

**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*



**POLITIQUE SECTORIELLE « GOUVERNANCES ADMINISTRATIVE ET  
LOCALE » 2018-2027**

*Décembre 2017*

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	3
AVANT PROPOS .....	5
RESUME .....	7
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	7
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR .....	11
I.1. Le contexte politique, économique, social et sécuritaire.....	11
I.1.1. Le contexte politique.....	11
I.1.2. Le contexte économique .....	11
I.1.3. Le contexte social.....	12
I.1.4. Le contexte sécuritaire .....	12
I.2. Le cadre juridique, organisationnel et institutionnel .....	13
I.2.1. Le cadre juridique.....	13
I.2.2. Le cadre institutionnel et organisationnel .....	13
I.2.2.1. Les acteurs ministériels et leurs rôles .....	13
I.2.2.2. Les autres acteurs et leurs rôles .....	15
I.3. Le bilan des politiques et stratégies antérieures.....	17
I.4. Les forces et les faiblesses .....	20
I.4.1. Le sous-secteur gouvernance administrative.....	20
I.4.2. Le sous-secteur gouvernance locale.....	24
I.5. Les opportunités et les menaces .....	24
I.5.1. Les opportunités .....	24
I.5.2. Les menaces.....	25
I.6. Les grands défis à relever.....	26
I.6.1. La modernisation de l'administration et l'amélioration de la qualité du service public offert aux citoyens.....	26
I.6.2. Le rayonnement international du Burkina Faso .....	27
I.6.3. La consolidation de la décentralisation.....	27
I.6.4. L'accès à l'information pour tous .....	28
PARTIE II : ELEMENTS DE LA POLITIQUE .....	28
II.1. Les fondements.....	28
II.1.1. Au niveau international .....	29
II.1.2. Au niveau régional .....	29
II.1.3. Au niveau national.....	30
II.2. La vision .....	31
II.3. Les principes directeurs .....	32
II.3.1. Leadership .....	32
II.3.2. Gestion axée sur les résultats .....	32
II.3.3. Partenariat et subsidiarité .....	32
II.3.4. Equité.....	33
II.3.5. Prise en compte des questions transversales.....	33
II.4. Les orientations stratégiques .....	34
II.4.1. L'objectif global et les impacts attendus.....	34
II.4.1.1. L'objectif global.....	34
II.4.1.2. Les impacts attendus.....	34
II.4.2. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets sectoriels attendus .....	34
II.4.2.1. Axe 1 : Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption ....	34
II.4.2.1.1. OS 1.1 : Promouvoir les principes de bonne gouvernance et un service public de qualité .....	35
II.4.2.1.2. OS 1.2. : Répondre aux besoins des administrations publiques en ressources humaines de qualité et améliorer la gestion des ressources humaines de la fonction publique.....	38
II.4.2.2. Axe 2 : Consolidation de la décentralisation .....	39

II.4.2.2.1. OS 2.1. : Assurer la viabilité des collectivités territoriales .....	39
II.4.2.2.2. OS 2.2. : Promouvoir la bonne gouvernance locale .....	43
II.4.2.3. Axe 3: Renforcement de l'image du Burkina Faso dans le monde .....	44
II.4.2.3.1. OS 3.1. : Consolider le rayonnement international du Burkina Faso...44	
II.4.2.3.2. OS 3.2. : Renforcer la coopération régionale et sous régionale.....46	
II.4.2.3.3. OS 3.3. : Améliorer la participation des Burkinabè de l'Extérieur au processus de développement .....	47
II.4.2.4. Axe 4 : Accessibilité des citoyens à l'information et consolidation des rapports entre le gouvernement et le parlement .....	49
II.4.2.4.1. OS 4.1. : Assurer l'accès à l'information pour tous .....	49
II.4.2.4.2. OS 4.2. : Renforcer les rapports entre le gouvernement et le Parlement .....	50
<b>PARTIE III: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION .....</b>	<b>52</b>
III.1. Les dispositions de mise en œuvre .....	52
III.1.1. Le dispositif institutionnel de pilotage .....	52
III.1.1.1. Le comité de pilotage .....	52
III.1.1.2. Le secrétariat technique .....	52
III.1.1.3. Les groupes thématiques .....	52
III.1.2. Les instances .....	53
III.1.2.1. La revue à mi-parcours .....	53
III.1.2.2. La revue annuelle .....	53
III.1.3. Les instruments de mise en œuvre .....	53
III.1.3.1. La matrice sectorielle des reformes et des investissements structurants.53	
III.1.3.2. Le cadre logique.....54	
III.1.3.3. Les plans d'actions ministériels .....	54
III.1.3.4. Le plan de travail annuel.....54	
III.2. Le mécanisme de suivi et d'évaluation .....	54
III.2.1. Le suivi et l'évaluation.....55	
III.2.1.1. Le suivi physique et financier .....	55
III.2.1.2. L'évaluation des effets ou impacts.....55	
III.2.2. Les outils de suivi et d'évaluation.....56	
III.3. Le mécanisme de financement.....56	
III.4. La stratégie de communication .....	56
III.5. L'analyse et la gestion des risques.....56	
III.5.1. L'insécurité .....	56
III.5.2. L'instabilité sociopolitique et institutionnelle .....	57
III.5.2.1. L'instabilité sociopolitique.....57	
III.5.2.2. L'instabilité institutionnelle.....57	
III.5.3. La persistance de l'incivisme .....	57
III.5.4. Les aléas climatiques .....	58
III.5.5. La conjoncture internationale .....	58
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 1: CADRE LOGIQUE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE GOUVERNANCES ADMINISTRATIVE ET LOCALE .....</b>	<b>I</b>
<b>ANNEXE 2: LISTE DES TEXTES JURIDIQUES DU CADRE SECTORIEL GOUVERNANCES ADMINISTRATIVE ET LOCALE .....</b>	<b>XIII</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AN	: Assemblée nationale
ARCEP	: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ASCE/LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BN/CEDEAO	: Bureau national de la communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CCA	: Chef de circonscription administrative
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEGECI	: Centre de gestion des cités
CENI	: Commission électorale nationale indépendante
CEN-SAD	: Communauté des États sahélo-sahariens
CIL	: Commission de l'informatique et des Libertés
CONAD	: Conférence nationale de la décentralisation
CONAREF	: Commission nationale pour les Réfugiés
COTEVAL	: Comité technique de vérification des avant-projets de loi
CSC	: Conseil supérieur de la communication
CSD	: Cadre sectoriel de dialogue
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CT	: Collectivité territoriale
DAF	: Direction des affaires financières
DEL	: Développement économique local
DGAJC	: Direction générale des affaires juridiques et consulaires
DGCR	: Direction générale de la coopération régionale
DGESS	: Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGFP	: Direction générale de la fonction publique
DGRB	: Direction générale des relations bilatérales
DGRM	: Direction générale des relations multilatérales
DOMPCM	: Direction des opérations de maintien de la paix, de la coopération militaire et du désenclavement
DPEN	: Direction de la promotion de l'expertise nationale
DRH	: Direction des ressources humaines
EA	: Effet attendu
ENP	: Etude nationale prospective
ESA	: Effet sectoriel attendu
FLDED	: Filières leviers de développement économique durable
FPDCT	: Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales
GAL	: Gouvernances administrative et locale
GAR	: Gestion axée sur les résultats
GRH	: Gestion des ressources humaines
HCR	: Haut-commissariat des réfugiés
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IPC	: Indice de perception de la corruption
MAEC-BE	: Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur
MATD	: Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MCRP	: Ministère de la communication et des relations avec le parlement
MDC	: Mission diplomatique et consulaire
MENA	: Ministère de l'enseignement national et de l'alphabétisation
MFPTPS	: Ministère de la fonction publique du travail et de la protection sociale

MINEFID	: Ministère de l'économie, des finances et du développement
ND	: Non déterminé
OG	: Objectif global
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONI	: Office nationale d'identification
ONU	: Organisation des nations unies
OS	: Objectif stratégique
OSC	: Organisation de la société civile
PGO	: Partenariat pour un gouvernement ouvert
PIB	: Produit intérieur brut
PIP	: Programme d'investissements publics
PMAP	: Programme de modernisation de l'administration publique
PNBG	: Politique nationale de la bonne gouvernance
PNCOM	: Politique nationale de communication
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNRGIR	: Politique national de renforcement des rapports entre le gouvernement et les institutions républicaines
POSEF	: Politique sectorielle de l'économie et des finances
PPP	: Partenariat public privé
PS	: Politique sectorielle
PSGAL	: Politique sectorielle gouvernances administrative et locale
PTA	: Plan de travail annuel
PTF	: Partenaires techniques et financiers
PUS-BF	: Programme d'urgence pour le sahel Burkina Faso
QCM	: Question à choix multiple
REN-LAC	: Réseau national de lutte anti-corruption
RTB	: Radiodiffusion télévision du Burkina
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SIG	: Service d'information du gouvernement
SIGASPE	: Système informatisé de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat
SIGEC	: Système intégré de gestion de l'état civil
SNADDT	: Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire
SNEC	: Stratégie national de l'Etat civil
SNRC-AD	: Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation
SONATUR	: Société nationale d'aménagement du territoire urbain
SP/CSBE	: Secrétariat permanent du conseil supérieur des Burkinabé de l'extérieur
SP/ECFP	: Secrétariat permanent de la coordination des écoles et centres de formation professionnelle
SPL	: Services publics locaux
SP-MABG	: Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance
ST-GVAP	: Secrétariat technique du guichet virtuel unique de l'administration publique
TBRH	: Tableau de bord des ressources humaines
TIC	: Technologie de l'information et de la communication
TNT	: Télévision numérique terrestre
TPEE	: Tableau prévisionnel des effectifs et des emplois
UA	: Union africaine
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine

## **AVANT PROPOS**

Les aspirations légitimes de justice, de paix sociale et de démocratie exprimées sans équivoque ces dernières années par le peuple burkinabè commandent une gouvernance vertueuse tournée vers la production de résultats pertinents et garantissant l'équité et la liberté sociales. Les réponses à ces préoccupations appellent une planification minutieuse.

C'est pourquoi, le Burkina Faso a adopté en 2016 le Plan national de développement économique et social (PNDES) en tant que référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020.

Les politiques sectorielles ayant été définies comme instruments de mise en œuvre du PNDES, leur mise en œuvre réussie permettra de contribuer à la transformation structurelle de l'économie Burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

C'est dans ce contexte que le secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale » dont la mission principale est de promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso a élaboré cette politique. Ce document constitue le cadre d'orientation de l'action gouvernementale dans ledit secteur sur une période de dix (10) ans.

Le processus d'élaboration de la présente politique sectorielle a privilégié la démarche participative avec l'implication de tous les acteurs du secteur.

Je saisis l'occasion pour exprimer toute la reconnaissance du Gouvernement à l'ensemble des acteurs du secteur pour la qualité de leur contribution à l'élaboration de la politique et pour leur engagement à l'accompagner dans la promotion d'une gouvernance vertueuse et d'une décentralisation porteuse de développement.

Je voudrais, au nom de mes collègues Ministres membres de ce secteur, inviter tous les acteurs du secteur à travailler en étroite collaboration et à redoubler

d'efforts afin qu'à l'horizon 2027 le Burkina Faso puisse disposer d'un secteur « Gouvernances administrative et locale » *performant et transparent avec des collectivités territoriales viables.*

**Le ministre de la Fonction publique, du  
Travail et de la protection sociale,  
Chef de file du secteur « Gouvernances  
administrative et locale »**

**Clément Pengwendé SAWADOGO**  
*Grand Officier de l'Ordre National*

## **RESUME**

Le Gouvernement du Burkina Faso, engagé dans sa volonté de renforcer les acquis des stratégies antérieures de développement, a adopté en 2016 le Plan national de développement économique et social (PNDES). Il est opérationnalisé à travers les politiques sectorielles des quatorze (14) secteurs de planification dont celui de la gouvernance administrative et locale.

Le secteur « gouvernances administrative et locale » comprend le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) , chef de file, le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD), le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID), le Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur (MAEC-BE) et le Ministère de la communication et des relations avec le parlement (MCRP). Il regroupe d'autres acteurs non-étatiques notamment les Organisation de la société civile, les collectivités territoriales, le secteur privé et les Partenaires techniques et financiers.

Des acquis notables ont été enregistrés dans le secteur. Il s'agit notamment de l'adoption de la loi N°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat, l'automatisation des actes d'ouverture et d'admission aux concours, l'élaboration des outils modernes de gestion des ressources humaines, la réduction des délais à travers la décongestion des actes de carrière au niveau des ministères et institutions, l'adoption de la Stratégie Nationale de Gestion des Frontières et du Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Frontières, la gestion informatisée de l'état civil, l'existence d'un environnement juridique favorable à l'entreprise de presse et d'un fonds d'appui à la presse privée, l'avènement de la Télévision numérique de terre (TNT), la consolidation des relations du Burkina Faso avec des pays amis, l'effectivité de la communalisation intégrale du territoire et l'opérationnalisation du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT).

Cependant, les insuffisances se résument à la non-maitrise des effectifs et de la masse salariale, la multiplicité des revendications salariales et indemnitaires dans le secteur public, le retard dans la prise d'actes de carrière des agents, la non-délimitation de toutes les frontières du Burkina Faso, la faiblesse du maillage sécuritaire et des moyens d'actions, l'incivisme, la politisation de certaines OSC, la difficulté à établir des statistiques fiables sur l'état civil, la non maîtrise des effectifs des burkinabè de la diaspora, le non-respect du quota genre, la faiblesse des contributions financières de l'Etat au financement de la décentralisation.

Au regard de ces insuffisances, les défis importants que la politique sectorielle entend relever sont : (i) la modernisation de l'administration, (ii) l'amélioration de la qualité du service public offert aux citoyens, (iii) la lutte contre la corruption, (iv) le rayonnement international du Burkina Faso, (v) la consolidation de la décentralisation et (vi) l'accès à l'information pour tous.

C'est en ce sens qu'elle a pour vision : « À l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'une administration publique performante et transparente et des collectivités territoriales viables qui assurent son développement et son rayonnement sur la scène internationale ».

En conséquence, l'objectif global de la politique est de « promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso ». Elle se décline à travers quatre (04) axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption, (ii) Axe 2 : Consolidation de la décentralisation, (iii) Axe 3 : Renforcement de l'image du Burkina Faso dans le monde, (iv) Axe 4 : Promotion de l'effectivité du droit des citoyens à l'information.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre de la politique sont : (i) la qualité de la prestation de l'administration publique est améliorée, (ii) le développement économique local est inclusif et durable, (iii) les coopérations régionale et internationale sont renforcées et (iv) l'information est accessible à tous.

La politique tire ses fondements des engagements du Burkina Faso au niveau international et régional ainsi que des référentiels au niveau national dont le PNDES et s'appuie sur six (06) principes directeurs qui sont: le leadership, la gestion axée sur les résultats, le partenariat et la subsidiarité, l'équité et la prise en compte des questions transversales.

Son opérationnalisation se fera à travers les plans d'actions ministériels et les plans de travail annuel des différents départements membres du secteur.

Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des performances projetées sont : l'instabilité sociopolitique et institutionnelle, l'insécurité, les aléas climatiques, la persistance de l'incivisme, la conjoncture internationale.

## **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Burkina Faso a une longue expérience dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de politiques publiques ; en témoignent l'élaboration des plans quinquennaux de développement, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), les différentes politiques ministérielles et sectorielles et enfin les politiques sur des thématiques transversales comme le genre, les droits humains, l'environnement, etc.

Cependant, ces politiques de développement antérieures n'ont pas permis d'atteindre les effets escomptés pour l'amélioration durable du bien-être des burkinabè du fait entre autres d'une instabilité institutionnelle qui crée un dysfonctionnement de l'action publique. En effet, cette instabilité a eu des répercussions sur l'opérationnalisation des politiques et stratégies de développement ainsi que la stabilisation de la planification et des interventions du gouvernement.

Afin de relever ces défis, le Burkina Faso a adopté en 2016 le Plan national de développement économique et social (PNDES) en tant que référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020. Ainsi, en vue de son opérationnalisation et la stabilisation de la planification, le PNDES a défini quatorze (14) secteurs de planification dont celui des Gouvernances administrative et locale (GAL)<sup>1</sup>.

Le secteur de planification « Gouvernances administrative et locale » comprend le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Ministère de l'économie, des finances et du développement, le Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur et le Ministère de la communication et des relations avec le parlement.

---

<sup>1</sup>La gouvernance administrative est le système de l'action publique par lequel les politiques publiques sont conçues, mises en œuvre et évaluées par l'appareil administratif, incluant l'ensemble des services publics. Quant à la gouvernance locale, elle peut être comprise comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative par les collectivités locales.

En plus des départements ministériels, le secteur comprend les Partenaires techniques et financiers (PTF), les collectivités territoriales, les Organisations de la société civile (OSC), le secteur privé et les partenaires sociaux.

Le secteur a entrepris l'élaboration d'une politique à travers une démarche méthodologique participative qui a permis de recueillir les contributions de l'ensemble des acteurs impliqués. Cette politique a pour ambition de se positionner comme un cadre d'orientation de l'action gouvernementale et d'intervention de l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine des gouvernances administrative et locale sur la période 2018-2027.

Le secteur GAL comprend deux (02) sous-secteurs, à savoir le sous-secteur gouvernance administrative et le sous-secteur gouvernance locale.

Le sous-secteur gouvernance administrative couvre sept(07) domaines qui sont :

- le recrutement, la formation professionnelle et la gestion des carrières des agents de la fonction publique ;
- la réforme de l'administration ;
- l'administration du territoire ;
- l'état civil ;
- la communication ;
- les relations avec le parlement ;
- la coopération internationale et régionale.

Le sous-secteur gouvernance locale se résume au seul domaine de la décentralisation.

La présente politique sectorielle revêt un caractère transversal et englobe l'ensemble des aspects et des problématiques de développement du secteur. Elle est structurée ainsi qu'il suit :

- l'analyse de la situation du secteur ;
- les éléments de la politique;
- les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation;
- l'analyse et la gestion des risques.

## **PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR**

### **I.1. Le contexte politique, économique, social et sécuritaire**

#### **I.1.1. Le contexte politique**

Le Burkina Faso a été marqué ces dernières années par des remous sociopolitiques, notamment l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et le putsch de septembre 2015. Mais les élections couplées présidentielle-législatives de 2015 et les élections municipales de 2016 ont permis de renouer avec une vie constitutionnelle normale.

En outre, des acquis ont été enregistrés en termes de consolidation de l'Etat de droit, de renforcement des libertés fondamentales, de création et de renforcement d'institutions républicaines. Nonobstant ces acquis, il faut noter qu'il existe des insuffisances dans la formulation et la mise en œuvre d'actions publiques à même de répondre rapidement aux demandes en services publics et à la satisfaction des aspirations des populations dans les domaines politique, socioéconomique, décentralisation et à la lenteur du processus de réconciliation.

#### **I.1.2. Le contexte économique**

L'économie burkinabè reste tributaire des aléas climatiques et demeure vulnérable aux chocs exogènes à savoir la volatilité des cours des matières premières et produits manufacturés. Les crises socio-politiques, la montée de l'insécurité et la menace terroriste ont eu aussi des répercussions négatives sur la production intérieure, les comptes extérieurs et les finances publiques.

L'activité économique a enregistré entre 2012 et 2015, une tendance baissière du taux de croissance passant de 6,5% en 2012 à 5,7% en 2013, à 4,2% en 2014 puis à 4,0% en 2015.

Malgré cette conjoncture défavorable, les indicateurs financiers montrent que le secteur bancaire est resté sain et le système financier décentralisé (SFD) et les assurances ont réalisé de bonnes performances sur la période 2012-2015. En outre, des efforts sont entrepris pour mobiliser des partenaires.

### **I.1.3. Le contexte social**

La coexistence pacifique entre les groupes<sup>2</sup> ethniques et les confessions religieuses au Burkina Faso constitue un atout majeur qui caractérise le climat social. Il faut aussi reconnaître le rôle des chefs traditionnels à œuvrer pour le maintien de la paix et celui des OSC à la promotion de la veille citoyenne.

Cependant, force est de constater les crises et mouvements sociaux relatifs à une quête de justice sociale, de sécurité, d'accès aux services sociaux de base et à des revendications salariales.

Par ailleurs, le contexte social est aussi marqué par l'incivisme grandissant et des conflits communautaires qui troublent la paix sociale.

### **I.1.4. Le contexte sécuritaire**

Le contexte sécuritaire du Burkina Faso est marqué par une montée de l'insécurité caractérisée par les attaques terroristes persistantes, la criminalité transfrontalière et les vols à mains armées qui menacent la stabilité et le développement du pays. Cette insécurité occasionne de nombreuses pertes en vie humaine, des blessés et des dégâts matériels avec des impacts négatifs sur l'économie.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a adopté plusieurs mesures. En effet, des actions de renforcement des capacités des FDS ont été menées. Aussi, est-il à noter l'amélioration du maillage sécuritaire du territoire par l'ouverture de nouveaux services de police et de gendarmerie qui est passée de 55% en 2013 à 56,80% en 2014 et 56,98% en 2015. Quant au ratio agent de sécurité/habitants, il est passé d'un agent de sécurité pour 1 100 habitants en 2013 à un agent de sécurité pour 1 060 habitants en 2014 et à un agent de sécurité pour 948 habitants en 2015. En plus, la réduction sensible du nombre d'infractions (crimes, délits, agressions et attaques à mains armées) est enregistrée faisant passer le nombre d'infractions de 42 102 en 2013 à 39 148 en 2014, soit une baisse de 7,01%.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, nous notons le déploiement des FDS dans certaines zones frontalières, le lancement de l'opération « Panga », l'implantation de camps militaires et les opérations militaires en partenariat avec le Mali, le Niger et dans le cadre de la coopération militaire avec le G5 Sahel mais

---

<sup>2</sup> Sans avis

aussi la réalisation des mesures socio-économiques avec le Programme d'urgence pour le Sahel (PUS-BF).

## **I.2. Le cadre juridique, organisationnel et institutionnel**

### **I.2.1. Le cadre juridique**

Les domaines du secteur de planification « Gouvernances Administrative et locale » sont régis par un ensemble de textes internationaux et communautaires, de lois et de textes réglementaires nationaux<sup>3</sup> qui couvrent l'ensemble des domaines des deux (02) sous-secteurs. Il s'agit essentiellement : i) de la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, ii) du Code électoral, iii) de la loi 2015-064 TRANS portant liberté d'association du 20 octobre 2015, iv) de la loi 2004-055/AN portant Code général des collectivités territoriales du 21 décembre 2004 et ensemble ses modificatifs, v) du Code de l'information (loi 56-93 du 30 décembre 1993) les lois n°57, 58 et 59 du 04 septembre 2015 portant respectivement régime juridique de la presse écrite, de la presse en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, vi) de la loi 051 portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs adoptée le 30 août 2015, vii) de la loi 081-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant statut Général de la Fonction Publique d'Etat et viii) du Décret N°2016-1190/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID portant création et fonctionnement des cadres de concertations.

L'existence de ces textes juridiques constitue une force pour le secteur. Cependant l'absence de décrets et textes d'application de certaines lois limitent de ce fait leur pleine application.

### **I.2.2. Le cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel et organisationnel du secteur comprend les acteurs ministériels et les autres acteurs.

#### **I.2.2.1. Les acteurs ministériels et leurs rôles**

**Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur (MAECBE) :** il a pour mission, la mise en œuvre et le suivi de la

---

<sup>3</sup> La liste exhaustive est jointe en annexe

politique étrangère du gouvernement, la coopération et l'implication des Burkinabé de l'extérieur au processus de développement du Burkina Faso. Dans ce secteur, il a pour mission le renforcement de la coopération internationale et régionale.

**Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire et de décentralisation. Ses domaines d'intervention dans ce secteur sont : la gestion des circonscriptions administratives, des frontières, des libertés publiques, de la décentralisation et de l'état civil.

**Le Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP)** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de communication et la coordination des relations entre le Gouvernement et Parlement. Dans ce secteur, son champ d'intervention couvre, comme son nom l'indique, les domaines de la communication et la coordination des relations entre le Gouvernement et le Parlement.

**Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)** : il a pour mission, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans ce secteur, son champ d'intervention couvre les domaines suivants : le recrutement, la formation professionnelle, la gestion des carrières des agents de la fonction publique et la réforme de l'administration.

**Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)** : il a pour mission, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion de développement et d'aménagement du territoire. Son champ d'actions dans ce secteur est la gestion de l'incidence financière des actes de carrière des

agents de la fonction publique. Il assure également la tutelle financière des collectivités territoriales.

#### **I.2.2.2. Les autres acteurs et leurs rôles**

Il s'agit des structures externes qui concourent à la réalisation des objectifs du secteur :

**Le Médiateur du Faso** : il est l'intermédiaire entre les citoyens et l'administration dans le but du règlement à l'amiable des différends. Il contribue à la gestion des contentieux entre administration et administrés.

**La Commission électorale nationale indépendante (CENI)** : elle joue un rôle capital dans la tenue et l'organisation régulière des élections au Burkina Faso. En effet, selon l'article 14 du Code électoral, la CENI est chargée de toutes les opérations préparatoires préalables aux consultations électorales. Elle intervient également pendant les consultations électorales ou référendaires et enfin en périodes post-électorales, elle est chargée de centraliser tous les documents et matériels électoraux ainsi que leur conservation.

**Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC)** : il est l'autorité administrative de régulation de l'information et de la communication qui veille à l'application de la législation et de la réglementation de la communication au Burkina Faso. Elle veille également à l'égalité et à l'équité entre les candidats pendant les élections. Son rôle s'étend à la régulation, à la gestion des fréquences et à l'octroi des autorisations d'exploitation de fréquences.

**L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)** : elle est l'institution administrative chargée de la régulation du cadre juridique et technologique des communications électroniques.

**La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)** : elle est chargée de la protection des données à caractère personnel des individus. De ce point de vue, elle contribue à la protection et à la promotion des droits humains.

**Les Juridictions administratives :** elles sont composées des tribunaux administratifs et du Conseil d'État, sont chargées du règlement des litiges électoraux par la voie exclusivement légale et la prévention des conflits ou violences postélectorales. Elles agissent en amont ou en aval du processus électoral soit pour connaître le contentieux, soit pour prononcer la régularité du scrutin. Elles sont également chargées du traitement du plein contentieux entre l'administration et les usagers.

**L'Assemblée Nationale :** elle joue un rôle central dans le fonctionnement de l'État. Elle vote les lois et contrôle l'action du Gouvernement. Elle vise à travers ses missions à assurer la transparence, l'efficacité et la régularité dans l'action gouvernementale.

**La Cour des Comptes :** elle est chargée du contrôle organisationnel et du contrôle des finances publiques. De ce fait, elle participe à la réalisation de la réédition des comptes et veille à la transparence.

**Le Conseil Constitutionnel :** il est chargé du contrôle de la constitutionnalité des lois et des engagements internationaux pris par le Burkina Faso.

**L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) :** elle est le principal organe étatique de lutte contre la corruption et les malversations au niveau de la gestion des ressources de l'État. Elle a compétence pour agir en matière de prévention et de lutte contre la corruption. De plus, elle vise la promotion de l'intégrité et de la probité dans les secteurs public et privé et au sein de la société civile.

**Les collectivités territoriales (CT) :** elles concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.

**Le secteur privé** : il est un acteur clé du développement économique et social de la nation. À ce titre, il a pour mission d'établir avec les pouvoirs publics et les partenaires au développement des relations de partenariat pour promouvoir des réformes au niveau du secteur privé afin d'améliorer l'environnement des affaires. Il développe des initiatives dans tous les domaines de la vie sociale.

**La société civile** : de par sa position de défenseur des intérêts des populations, elle joue un rôle important tant au niveau national que local. Elle a une fonction d'observation de l'action publique et de veille de l'ordre institutionnel, de conduite d'actions de développement dans tous les domaines de la vie publique.

**Les partenaires sociaux** : ils sont composés des syndicats de travailleurs et des mutuelles des travailleurs. Leur principal rôle est la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs et la promotion de la solidarité et de l'entraide ; toute chose qui contribue à l'amélioration de la bonne gouvernance administrative et locale. En outre, ils donnent leurs opinions sur les questions d'intérêt national.

**Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** : ils accompagnent techniquement (plaidoyer, conseil, partage d'expériences) les acteurs du secteur dans plusieurs domaines de coopération relatifs au développement. Ils leur apportent un appui financier et jouent un rôle important auprès du gouvernement dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sectorielle.

### **I.3. Le bilan des politiques et stratégies antérieures**

Un ensemble de politiques et stratégies ont été mises en œuvre ou sont en cours dans les ministères membres du secteur. Pour les politiques déjà mises en œuvre, il s'agit principalement de la Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) 2005-2015, de la Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (SNRC-AD) 2012-2015, de la Stratégie nationale de l'état civil (SNEC) 2012-2016, du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) 2006-2015. Les politiques en cours sont : la Politique nationale de communication (PNCOM) 2012-2022, la Politique sectorielle de l'économie et des

finances (POSEF) 2011-2020, la Politique étrangère du Burkina Faso 2012-2021 et la Politique de renforcement des rapports entre le gouvernement et les institutions républicaines (PNRGIR).

Des acquis ont été engrangés suite à la mise en œuvre de ces différentes politiques.

**Au niveau du sous-secteur de la gouvernance administrative**, les principales acquis sont :

- la tenue d'élections libres et transparentes et la mise en place d'institutions républicaines ;
- l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso. Cela a porté la croissance moyenne du Produit intérieur brut (PIB) à 6% sur la période 2011-2015. Elle est passée à 6,9% en 2016 ;
- l'adoption de cinq (05) lois portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, de la presse écrite, de la presse en ligne, de la publicité et du droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;
- le renforcement de la couverture géographique du territoire par la radio nationale (66,5% en 2012 à 75,5% en 2017) et par la télévision nationale (42,5% en 2014 à 45% en 2017) et l'effectivité de la webdiffusion permettant l'accès à la radio et à la télévision via internet ;
- la production et la diffusion des émissions sur l'action gouvernementale (points de presses et chroniques du gouvernement) ;
- l'opérationnalisation du centre d'appel du gouvernement et l'animation de conférences régionales ;
- le renforcement des cadres de promotion de l'excellence des professionnels des médias avec le concours « Prix Galian » ;
- l'amélioration globale de la mobilisation des ressources sur la période 2012-2016 ;
- l'amélioration dans la transparence de la gestion budgétaire ;
- l'amélioration du système de passation des marchés publics ;
- le renforcement des liens d'amitié et de coopération ;
- la promotion de l'intégration régionale à travers la participation du Burkina Faso aux rencontres de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'UEMOA, du Conseil de l'Entente, de la CEN-SAD ainsi que l'organisation des

sensibilisations sur la libre circulation des personnes et des biens sur l'espace communautaire ;

- la tenue de six (06) missions consulaires et de sensibilisations avec la participation de différents partenaires comme les institutions financières, la SONATUR et le CEGECI ;
- la consolidation de la démocratie par la constitutionnalisation de certaines institutions républicaines (le CSC, le médiateur du Faso, l'ASCE-LC);
- le renforcement de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs par le nouveau statut du Conseil supérieur de la magistrature ;
- l'amélioration de la gouvernance électorale par l'instauration de la carte d'électeur biométrique ;
- la création d'un tribunal des conflits.

**Au niveau du sous-secteur de la gouvernance locale, les acquis sont :**

- la numérisation des actes d'état civil et la saisie des antécédents contenues dans les registres des faits d'état civil des 13 communes chefs-lieux de régions et dix-neuf (19) arrondissements des communes à statut particulier (Ouagadougou et Bobo Dioulasso);
- l'adoption d'un système intégré de gestion de l'état civil (SIGEC) aux fins de mise en réseau de toutes les communes, des ambassades, des consulats, de l'ONI, de la CENI, de l'INSD, des ministères en charge de la justice (TGI), de l'éducation nationale, des affaires étrangères et de la santé (centres médicaux).
- le transfert des ressources au niveau local dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, de la santé et de l'hygiène, de l'eau, de l'électricité, de la culture, des sports et des loisirs ;
- l'élaboration et la mise à la disposition des collectivités territoriales d'un répertoire de bonnes pratiques en matière de gestion des collectivités territoriales ;
- la communalisation intégrale du territoire et la mise en place des organes des CT.

Cependant, il est important de souligner que ces politiques et stratégies ont été confrontées dans leur mise en œuvre à de nombreuses difficultés relatives notamment au pilotage et au suivi évaluation de ces référentiels sectoriels. Il s'agit entre autres de : (i) la faible utilisation des cadres logiques ; (ii) la faible qualité des indicateurs de performance ; (iii) la faiblesse dans la planification des actions par les structures de mise en œuvre ; (iv) l'absence de stratégie de communication et (v) l'insuffisance de ressources matérielles et financières.

#### **I.4. Les forces et les faiblesses**

Les forces et les faiblesses peuvent être analysées à travers les domaines des sous-secteurs des gouvernances administrative et locale.

##### **I.4.1. Le sous-secteur gouvernance administrative**

En matière de recrutement, de formation professionnelle et de gestion de la carrière des agents de la fonction publique plusieurs actions ont été menées.

**En ce qui concerne les recrutements**, les actions de modernisation ont permis l'automatisation des actes d'ouverture et d'admission aux concours, les inscriptions des candidatures, les consultations des programmations et des résultats des concours en ligne. La finalité de ces actions est de réduire les longues files d'attente pour le dépôt des candidatures et d'abrégé le temps d'organisation des concours de sorte que la majorité des résultats soit publié à bonne date. Par ailleurs, la publication simultanée des résultats et la tenue de la rentrée des écoles professionnelles en octobre ont permis d'améliorer la gestion des listes d'attente. On note également l'existence d'une agence de recrutement capable d'organiser régulièrement les concours d'entrée à la fonction publique de façon transparente. Les principales faiblesses en matière de recrutement demeurent entre autres, le faible lien entre le mode de recrutement (QCM) et les profils.

**En ce qui concerne la formation professionnelle**, une coordination des écoles et centres de formation professionnelle a été instituée pour suivre et coordonner leurs activités afin de garantir un traitement équitable des stagiaires et la qualité des

enseignements. Cette coordination a permis d'harmoniser les durées des formations dans l'ensemble de ces établissements (pour plus d'équité et de gain sur les délais de mise à la disposition des stagiaires dans les administrations) et d'y introduire des disciplines de tronc commun en vue de permettre à tout stagiaire, quelle que soit sa spécialité, de connaître et de comprendre la gestion courante des unités administratives.

Le défi majeur est la constante mise à jour des programmes de formation en vue de prendre en compte les nouvelles thématiques telles que celles liées à l'environnement, au genre, aux TIC, etc.

**En ce qui concerne la gestion des carrières des agents de la fonction publique,** les actions menées ont permis l'adoption de textes comme la loi N°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat et la relecture des textes du dispositif juridique.

On note aussi l'existence d'outils modernes de gestion des ressources humaines notamment le Tableau prévisionnel des emplois et des effectifs (TPEE), le Tableau de bord des ressources humaines (TBRH) et le Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE). La révision de ce dernier outil a permis de prendre en compte les intégrations en masse, la gestion des affectations au niveau des structures déconcentrées du MENA et de la santé, la décongestion des actes de carrière au niveau des ministères et institutions. Toutes choses qui ont permis la réduction des délais et favorisé l'atteinte de meilleures performances dans le traitement des actes de carrière.

A ces outils, s'ajoute le développement d'applications permettant aux agents de consulter en ligne leurs dossiers individuels et leurs situations administratives et salariales.

Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, des opérations de billettage ont été réalisées en 2007 et en 2015 et l'enrôlement biométrique est institué depuis 2012.

Les principales faiblesses en matière de gestion de la carrière des agents de la fonction publique demeurent entre autres la non-maitrise des effectifs et de la masse salariale, la multiplicité des statuts autonomes qui vide le statut général de

son contenu, le retard dans le mandatement des nouveaux agents de la fonction publique et le retard dans la prise d'actes de carrière des agents.

**En matière d'administration du territoire**, l'Etat est représenté sur toute l'étendue du territoire. L'adoption de la Stratégie Nationale de Gestion des Frontières et du Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Frontières constitue une force en matière de développement des zones frontalières et de gestion des conflits frontaliers.

S'agissant des faiblesses, l'on peut retenir entre autres la non-délimitation de toutes les frontières du Burkina Faso, la faiblesse du maillage sécuritaire et des moyens d'actions, l'incivisme et la politisation de certaines OSC.

**En matière de réforme de l'administration**, les principales forces sont l'élaboration des outils modernes de gestion (Guide d'évaluation de la performance des structures de l'administration publique, manuels de procédures : GRH, TB RH, TPEE), l'adoption et la mise en œuvre du Programme de modernisation de l'administration publique (PMAP) 2016-2019 ainsi que l'existence d'un cadre normatif et réglementaire et d'un dispositif anti-corruption.

Les faiblesses peuvent se résumer à la faible diffusion des documents de gestion, la faible application des règles déontologiques et des sanctions, l'insuffisance des cadres de contrôle des actions menées, la méconnaissance et la non application de certains textes législatifs et réglementaires, l'absence de fermeté sur le respect du principe d'imputabilité et du devoir de rendre compte.

**Concernant l'état civil**, les principales forces portent sur l'adoption d'un identifiant unique et l'introduction de la gestion informatisée de l'état civil dans un texte de loi.

Les faiblesses se résument à la méconnaissance des populations sur l'importance des actes d'état civil, la mauvaise conservation des archives, la difficulté à établir des statistiques fiables sur l'état civil, le manque de formation spécialisée des agents du service de l'état civil, l'insuffisance de la supervision des centres d'état civil par le Ministère de la justice et la non maîtrise des effectifs des burkinabè de la diaspora.

**En matière de communication,** les forces portent sur l'existence d'un environnement juridique favorable à l'entreprise de presse, le dynamisme des organisations et associations des journalistes dans la protection et la promotion des libertés de presse, l'existence d'un fonds d'appui à la presse privée (subvention et accord crédit d'investissement) et l'avènement de la Télévision numérique de terre (TNT).

Les faiblesses portent sur le manque ou l'insuffisance de formation des acteurs, la non-application effective de la convention collective dans certains organes de presse privés, la baisse de la production de la RTB, l'insuffisance des allocations budgétaires accordées aux médias d'Etat et la faible couverture géographique du territoire national par les médias.

**Au titre des Relations avec le parlement,** les principales forces sont relatives à la tenue régulière des sessions du Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL) pour l'examen des avant-projets de loi et l'existence d'un cadre permanent de concertation entre le Premier ministre, le Secrétariat général du gouvernement et du Conseil des ministres, le Ministère en charge de la communication, la Présidence du Faso et l'Assemblée Nationale.

Quant aux faiblesses, on note l'absence de structures de formation dans le domaine du travail parlementaire, la non adoption du PNRGIR en Conseil des Ministres, la mise en œuvre des réformes politiques non consensuelles et la non-maîtrise de la procédure législative par les acteurs.

**Au niveau de la Coopération internationale et régionale,** on peut noter comme forces, la consolidation des relations du Burkina Faso avec des pays amis, la désignation de hauts cadres burkinabè aux postes internationaux, le succès engrangé dans le règlement pacifique des différends (Côte d'Ivoire, Soudan, Guinée Bissau, Guinée et Mali) et l'envoi de nombreux contingents militaires et paramilitaires sous l'égide de la CEDEAO, de l'UA et de l'ONU.

Les faiblesses sont relatives d'abord à l'insuffisante représentation diplomatique et consulaire à travers le monde (36 Ambassades et 12 consulats généraux) et à l'insuffisance des moyens mis à leur disposition, ensuite à l'absence de stratégie

de valorisation de l'expertise nationale, à la non mise en œuvre du projet de cartes consulaires sécurisées et la non capitalisation de l'expérience du Burkina Faso en matière de médiation et de maintien de la paix et enfin à la faiblesse du niveau de protection des burkinabé de l'extérieur et leur implication dans le développement national.

#### **I.4.2. Le sous-secteur gouvernance locale**

**Dans le domaine de la décentralisation**, on note comme forces, la constitutionnalisation de la décentralisation, l'effectivité de la communalisation intégrale du territoire, l'institutionnalisation de la Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD), la disponibilité de certains plans locaux de développement dans les collectivités et la création et l'affirmation du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT) comme l'instrument national unique de financement des investissements des CT.

En termes de faiblesses, on peut noter l'inadéquation entre les ressources transférées, les besoins et les charges inhérentes à la mise en œuvre du transfert sur le terrain, l'étroitesse de l'assiette fiscale locale, l'absence de redevabilité des élus locaux, le non-respect du quota genre, la faiblesse des contributions financières de l'Etat au financement de la décentralisation.

#### **I.5. Les opportunités et les menaces**

Les opportunités et les menaces sont observées au plan national et international sur les aspects socio-économiques du pays.

##### **I.5.1. Les opportunités**

Les opportunités que le secteur peut saisir dans la mise en œuvre de la présente politique sont entre autres :

- l'adhésion du Burkina Faso au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) marque la volonté des autorités de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques par une plus grande redevabilité et l'implication des citoyens, la lutte contre la corruption, l'exploitation des TIC en vue de renforcer la qualité de la gouvernance dans un esprit de

collaboration avec les acteurs non-étatiques, les organisations de la société civile et les médias;

- le dynamisme des OSC dans leur rôle de veille en interpellant régulièrement l'exécutif sur sa gestion de la chose publique;
- la disponibilité des partenaires qui permet au Burkina Faso de bénéficier de leur confiance à travers leurs investissements dans l'aide publique au développement ;
- le boom minier a créé une nouvelle source de richesses pour les localités et des opportunités d'emplois;
- la disponibilité des acteurs au dialogue se traduisant par l'existence de plusieurs cadres de concertation entre les différents acteurs du secteur qui permettent d'harmoniser les différents points de vue sur les actions de développement menées au sein du secteur. Il s'agit notamment du cadre de concertation Etat/OSC, des cadres de concertation régionaux et provinciaux, de la rencontre gouvernement/secteur privé, de la rencontre gouvernement/syndicats, etc.
- les accords sur la convention de Niamey (27 juin 2014) dont la mise en œuvre oblige tous les pays à matérialiser leurs frontières.

### **I.5.2. Les menaces**

Les menaces qui pèsent sur la mise en œuvre de la politique du secteur peuvent être résumées comme suit :

- la criminalité transfrontalière peut faire basculer les zones où elle sévit dans le non-droit. En cela, elle pourrait constituer un risque majeur en matière de gouvernances administrative et locale ;
- le terrorisme menace le Burkina Faso jusque dans ses fondements et tente d'annihiler dans certaines parties du territoire la présence de l'État et de ses structures administratives. De ce fait, il pourrait compromettre la mise en œuvre de ses politiques publiques ;
- la persistance de l'incivisme pourrait porter un coup à l'adhésion des acteurs à la politique du secteur et compromettre les initiatives en matière de gouvernances administrative et locale ;

- l'instabilité politique et/ou institutionnelle constitue au plan politique une entrave à la mobilisation de l'ensemble des financements pour la mise en œuvre des politiques publiques notamment pour ce qui concerne les financements du secteur privé et des partenaires extérieurs. Au plan institutionnel, l'instabilité est source de dysfonctionnement dans l'opérationnalisation des politiques publiques ;
- la crise économique et financière apparaît comme un risque majeur pouvant entraîner une diminution des allocations budgétaires de l'État et des aides financières des partenaires au développement et constituer un frein à la mise en œuvre de la politique du secteur GAL ;
- les conflits intra, intercommunautaires et transfrontaliers pourraient saper le moral des populations et constituer des facteurs de désintégration sociale. En cela, ils peuvent entraver la participation citoyenne au processus de mise en œuvre des politiques publiques ;
- la cybercriminalité est une forme de menace dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui pourrait entraîner des blocages et des dommages dans le fonctionnement des systèmes d'information et de gestion en matière de gouvernances administrative et locale.

## **I.6. Les grands défis à relever**

Les grands défis du secteur sont entre autres : la modernisation de l'administration, l'amélioration de la qualité du service public offert aux citoyens et la lutte contre la corruption, le rayonnement international du Burkina Faso, la consolidation de la décentralisation et l'accès à l'information pour tous.

### **I.6.1. La modernisation de l'administration et l'amélioration de la qualité du service public offert aux citoyens**

Depuis plus de deux (02) décennies, un certain nombre de réformes sont mises en œuvre pour améliorer le rendement de l'administration publique. Cependant, l'administration reste confrontée à des dysfonctionnements structurels et fonctionnels. Pour relever ce défi, des réformes institutionnelles et organisationnelles

devraient être menées pour améliorer l'efficacité de l'administration publique pour un meilleur service public au profit des bénéficiaires.

La maîtrise de ce défi passe également par une gestion efficiente des ressources humaines publiques, l'effectivité de la déconcentration administrative et le respect de l'administré et des principes de bonne gouvernance.

En outre, la promotion de l'administration électronique à travers notamment l'utilisation des TIC est une opportunité à saisir pour relever ce défi.

### **I.6.2. Le rayonnement international du Burkina Faso**

Le contexte géopolitique mondial actuel impose au Burkina Faso une réadaptation de sa couverture diplomatique et une extension de celle-ci pour faire face aux nouveaux enjeux. Pour ce faire le Burkina Faso devrait:

- promouvoir la paix et la sécurité régionale et internationale ;
- contribuer par une diplomatie dynamique à de meilleures négociations pour la recherche de solutions aux problèmes posés par les changements climatiques ;
- poursuivre ses efforts pour une intégration réelle des personnes et des Etats aux niveaux sous régional et régional;
- renforcer la coopération internationale;
- améliorer la protection des Burkinabè de l'extérieur et promouvoir leur implication dans le développement du pays.

Le succès de la mise en œuvre des actions susmentionnées fera du Burkina Faso un Etat qui consolide son respect et son rayonnement sur la scène internationale.

### **I.6.3. La consolidation de la décentralisation**

Le Burkina Faso s'est engagé depuis plusieurs décennies dans le processus de décentralisation comme mode de gouvernance au niveau local. Cependant, des difficultés ont émaillé la mise en œuvre du processus. Ce constat a été fait dans le rapport de l'état des lieux de la décentralisation réalisé par le Ministère en charge de la décentralisation en 2014.

Au regard des insuffisances qui minent le processus, des défis doivent être relevés pour booster le processus de la décentralisation en vue d'un développement harmonieux à la base.

Les actions à mener consisteront à offrir des services publics de qualité accessibles à tous ; assurer un développement économique local ; améliorer la maîtrise d'ouvrage publique locale ; assurer le financement de la décentralisation ; améliorer le pilotage et la coordination du processus de décentralisation ; définir et mettre en œuvre de nouveaux modes de scrutin des exécutifs locaux ; promouvoir les voies d'interpellation citoyenne et assurer la prévention et la gestion des conflits au niveau des CT.

#### **I.6.4. L'accès à l'information pour tous**

La participation des citoyens à la gouvernance impose le développement de stratégies de communication favorisant un véritable échange entre acteurs du développement et facilitant la circulation de l'information de la base jusqu'aux structures centrales de décision et inversement.

De même, en matière de lutte contre la corruption, l'information sur les procédures et les coûts des actes administratifs devrait être à la portée de tous les citoyens.

Pour ce faire, promouvoir et accompagner le développement des médias publics et privés est un impératif pour faciliter l'accès des populations à l'information.

De même, dans un souci de redevabilité, il est opportun pour les autorités de mettre un accent sur la visibilité et la lisibilité des actions entreprises.

## **PARTIE II : ELEMENTS DE LA POLITIQUE**

### **II.1. Les fondements**

La politique du secteur « *gouvernances administrative et locale* » s'appuie sur les conventions et accords internationaux signés et/ou ratifiés par le Burkina Faso et des documents de référence nationale.

### **II.1.1. Au niveau international**

La politique s'inspire des engagements internationaux suivants :

- Le programme d'actions d'Addis-Abeba dont le domaine n°7 évoque la résolution des questions systémiques comme la bonne gouvernance, la décentralisation, les droits humains et les aspects environnementaux ;
- 
- L'agenda 2030 des Nations Unies adopté en 2015 lors de la 70ème assemblée générale des Nations Unies dont l'objectif n°10 vise à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et l'objectif n°16 qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;
- L'accord de partenariat de Busan sur l'efficacité de l'aide au développement de 2011, qui en son principe n°4, consacre la transparence et la redevabilité réciproque ;
- 
- La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en son article 21, stipule que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Cette déclaration est un socle qui autorise la participation directe des populations aux processus de développement ou par l'intermédiaire des collectivités territoriales.

### **II.1.2. Au niveau régional**

Au niveau régional, la politique a pour fondements :

- L'agenda 2063 de l'Union africaine adopté en 2015 dont l'aspiration n°3 vise une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme et d'État de droit. En outre, l'aspiration n°7 vise à faire de l'Afrique un acteur et partenaire fort et influent sur la scène mondiale ;

- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance : la politique s'inspire de l'objectif n°6 de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui vise à instaurer, renforcer, et à consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratique, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance et l'inculcation du pluralisme et de la tolérance politiques ;
- Les autres accords et conventions ratifiés : la politique trouve également ses fondements dans les engagements du gouvernement vis-à-vis de la communauté régionale. On peut citer entre autres : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en 1981; la Vision 2020 de la CEDEAO de 2007 « vers une communauté démocratique et prospère » ; la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la fonction publique, la Convention sur la coopération transfrontalière (Niamey 27 juin 2014) et le Programme frontière de l'Union Africaine (2007).

### **II.1.3. Au niveau national**

Au niveau national, la politique tire son fondement des référentiels suivants :

- La Constitution de 1991 : le préambule de la loi fondamentale réaffirme la détermination du peuple à promouvoir l'intégrité, la probité, la transparence, l'impartialité et l'obligation de rendre compte comme des valeurs républicaines et éthiques propres à moraliser la vie de la Nation. La constitution dispose en son article 12 que tous les Burkinabè, sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. L'article 143 dispose que le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales.
- L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » : la présente politique tire son fondement de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025 qui a pour vision « le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ». Les actions du secteur sont en cohérence avec « le challenge de la gouvernance » qui vise le changement de mentalités et de comportement en vue de promouvoir la bonne gouvernance au Burkina Faso.

- Le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2017-2040: la politique sectorielle se fonde sur le SNADDT qui a défini une vision à long terme du développement spatial à l'horizon 2040 car elle contribuera à la réduction des disparités régionales à travers la promotion d'une gouvernance locale vertueuse.
- Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 : la politique du secteur est en cohérence avec l'axe 1 : « *réformer les institutions et moderniser l'administration* ». Elle contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques « *promouvoir la bonne gouvernance politique, administrative, et économique* » et « *promouvoir la gouvernance locale et renforcer la décentralisation* ».

## **II.2. La vision**

Partant des fondements au niveau international, régional et national et en tenant compte des défis à relever, la vision de la politique sectorielle se formule comme suit : « *À l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'une administration publique performante et transparente et des collectivités territoriales viables qui assurent son développement et son rayonnement sur la scène internationale* ».

Cette vision s'appuie sur les piliers suivants :

- une administration publique performante et transparente : il s'agit d'un service public mieux organisé, plus opérationnel pour accomplir ses missions avec efficacité dans le respect des principes d'éthique et de déontologie afin de satisfaire les usagers et de contribuer à l'amélioration de leur bien être individuel et collectif ;
- des collectivités territoriales viables : cela traduit la capacité des collectivités territoriales à délivrer des services publics locaux de qualité accessibles à tous et à impulser un développement socio-économique local durable ;
- un rayonnement sur la scène internationale consistera à faire du Burkina Faso, un pays reconnu, apprécié et honoré sur la scène internationale.

### **II.3. Les principes directeurs**

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique sectorielle GAL se basent sur les principes directeurs que sont le leadership, la gestion axée sur les résultats, le partenariat et la subsidiarité, l'équité et la prise en compte des questions transversales.

#### **II.3.1. Leadership**

Le leadership peut se définir comme le pouvoir de donner envie aux autres de s'impliquer et d'agir pour réaliser une ambition collective ou atteindre un objectif commun. La politique du secteur en matière de Gouvernances administrative et locale se fera sous le leadership du gouvernement à travers les acteurs ministériels. Le leadership du secteur sera assuré par les ministères membres à travers une définition des priorités de développement tout en tenant compte de la contribution des différents acteurs.

#### **II.3.2. Gestion axée sur les résultats**

La Gestion axée sur les résultats (GAR) est une approche participative qui aligne les efforts sur les résultats attendus en impliquant et en responsabilisant toutes les parties prenantes dans le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Elle optimise l'utilisation des ressources humaines et financières et valorise l'apprentissage. Elle est sous-tendue par des principes tels que l'efficacité et l'efficacités, la participation, la transparence, la redevabilité et la responsabilisation.

#### **II.3.3. Partenariat et subsidiarité**

Le principe partenariat-subsidiarité prône une action concertée entre l'administration et les autres acteurs du développement dans le cadre d'une collaboration dynamique et efficace. La prise en compte du principe directeur de la subsidiarité et du partenariat devra se matérialiser par l'implication judicieuse des acteurs étatiques, des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile et des PTF dans l'exécution des actions retenues. Chaque acteur apporte ses compétences spécifiques et se sent directement responsable du résultat attendu du partenariat.

#### **II.3.4. Equité**

L'équité implique la justice sociale et la question de partage équitable des richesses d'une nation entre les citoyens. Dans le cadre de cette politique, le respect dudit principe vise à réduire les disparités régionales et à offrir à tous les citoyennes et les citoyens un accès équitable aux services publics.

#### **II.3.5. Prise en compte des questions transversales**

Les questions transversales prises en compte dans cette politique sont :

- le genre : il peut être défini sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable. La politique qui se veut un outil de promotion de la bonne gouvernance entend réduire les inégalités entre hommes et femmes en tenant compte des deux (02) composantes dans leur spécificité pour un développement inclusif et harmonieux ;
- l'environnement : la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. Au regard du caractère transfrontière, voire mondial, des problèmes environnementaux, les actions de promotion de l'économie verte seront soutenues par la présente politique sectorielle ;
- les droits humains : le secteur se donne pour ambition de respecter et de garantir à tous, la protection et la promotion de leurs droits. Ainsi, la politique du secteur GAL dans sa mise en œuvre, se veut respectueuse des libertés fondamentales individuelles et collectives pour l'amélioration des conditions de vie conformément à la constitution.

## **II.4. Les orientations stratégiques**

### **II.4.1. L'objectif global et les impacts attendus**

#### **II.4.1.1. L'objectif global**

L'objectif global de la Politique sectorielle Gouvernances administrative et locale (PS-GAL) est de promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso.

#### **II.4.1.2. Les impacts attendus**

Les impacts attendus de la mise en œuvre de la politique sont : (i) la qualité de la prestation de l'administration publique est améliorée, (ii) le développement économique local est inclusif et durable, (iii) les coopérations régionale et internationale sont renforcées et (iv) l'information est accessible à tous.

Pour mesurer ces impacts à l'horizon 2027, les indicateurs retenus sont : le niveau de satisfaction des usagers / clients qui doit passer de 50% en 2020 et 60% en 2027, l'indice de développement local, le taux de couverture diplomatique du Burkina Faso et le taux de satisfaction des populations en information qui devrait passer de 60% en 2013 à 90% en 2027.

### **II.4.2. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets sectoriels attendus**

Pour relever les défis en matière de gouvernances administrative et locale, quatre (04) axes stratégiques sont identifiés. Il s'agit de :

Axe 1 : Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption

Axe 2 : Consolidation de la décentralisation

Axe 3 : Renforcement de l'image du Burkina Faso dans le monde

Axe 4 : Promotion de l'effectivité du droit des citoyens à l'information.

#### **II.4.2.1. Axe 1 : Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption**

Cet axe stratégique traite des questions relatives à la modernisation de l'administration publique, à la lutte contre la corruption et à la gestion des ressources humaines. Il se décline en deux (02) Objectifs stratégiques (OS) à savoir OS 1.1 : Promouvoir les principes de bonne gouvernance et un service public de qualité et OS 1.2 : Répondre aux besoins des administrations publiques en

ressources humaines de qualité et améliorer la gestion des ressources humaines de la fonction publique.

#### **II.4.2.1.1. OS 1.1 : Promouvoir les principes de bonne gouvernance et un service public de qualité**

Cet objectif comporte six (06) Effets sectoriels attendus (ESA) que sont : ESA 1.1.1. : Les réformes institutionnelles et organisationnelles sont effectives, ESA 1.1.2. : Les principes de bonne gouvernance sont promus, ESA 1.1.3. : L'administration électronique est promue, ESA 1.1.4. : La déconcentration administrative est efficace, ESA 1.1.5. : La gestion des libertés publiques est améliorée et ESA 1.1.6. : La gestion des zones frontalières est améliorée.

##### **ESA 1.1.1. : Les réformes institutionnelles et organisationnelles sont effectives**

La réalisation de cet effet sectoriel est soutenue par l'ambition d'améliorer l'offre de services publics et de renforcer la stabilité institutionnelle des ministères et organismes publics. Il sera mesuré par un ensemble d'indicateurs.

Ainsi, 75% des structures de l'administration devraient disposer d'un manuel de procédures d'ici 2020 avec une cible de 90% à l'horizon 2027, la proportion d'outils modernes de gestion élaborés pour une cible de 75% et la proportion de structures publiques performantes de 75% pour le même horizon.

Pour ce faire, les principales actions à mettre en œuvre porteront sur la rationalisation des structures publiques, l'évaluation de la performance des structures publiques, l'élaboration et l'utilisation des outils modernes de gestion, l'adaptation du cadre institutionnel et organisationnel des structures publiques au contexte, l'allègement et la simplification des procédures administratives.

##### **ESA 1.1.2. : Les principes de bonne gouvernance sont promus**

Pour la réalisation de cet effet, il s'agira d'implémenter les principes de bonne gouvernance à travers leur respect par les acteurs étatiques et non-étatiques dans la mise en œuvre des actions de développement du secteur.

Des indicateurs permettront d'apprécier les efforts fournis en matière de promotion des principes de bonne gouvernance. Dans le domaine de la corruption, l'indice de perceptions de la corruption devrait passer de 38/100 en 2015 à 60/100 en 2020 et 65/100 en 2027. La proportion de structures publiques disposant de conseil de discipline fonctionnel sera de 90% en 2027. Les autres indicateurs sont : l'indice de participation des citoyens aux actions de développement, le niveau de satisfaction des citoyens sur la transparence dans les actions de développement et le niveau de perception de la responsabilité des gouvernants par les citoyens.

Les principales actions à mener porteront sur l'intensification de la lutte contre la corruption, le suivi des engagements sous régionaux et internationaux, la promotion de la reddition des comptes, la promotion de l'éthique et de la déontologie, la promotion de l'équité, le renforcement de la participation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

### **ESA 1.1.3. : L'administration électronique est promue**

Cet effet participe à la modernisation de l'administration publique et des Collectivités territoriales à travers le développement d'un processus global qui consiste à intégrer tous les outils numériques pour optimiser, faire évoluer ou transformer la chaîne de valeur, les produits ou les services offerts.

Cet effet sera mesuré à travers les indicateurs suivants : la proportion de procédures automatisées à 50% en 2020 et 75% en 2027, la proportion de procédures dématérialisées de 30% en 2020 à 60% en 2027, la proportion de structures de l'administration publique et de Collectivités territoriales interconnectées au RESINA à 75% en 2020 et 90% en 2027 et la proportion de services en ligne à 50% en 2020 et 75% en 2027, le pourcentage des actes d'état civil informatisés et la proportion de centres d'état civil mis en réseau à 80% en 2027.

Pour y parvenir, les actions suivantes seront menées : le développement d'applications informatiques transversales et métiers de l'administration publique et des Collectivités territoriales, la dématérialisation des procédures et la promotion des e-services de l'administration publique et des Collectivités territoriales.

#### **ESA 1.1.4. : La déconcentration administrative est efficace**

L'effet vise à rapprocher l'administration publique des administrés et à accompagner le processus de la décentralisation. Il sera mesuré par le pourcentage des ministères/institutions disposant d'un plan de déconcentration administrative qui devrait passer de 4,17% en 2016 à 75% en 2020 et 90% en 2027, le pourcentage des structures déconcentrées dotées de capacités opérationnelles adéquates de 49,42% en 2016 à 90% en 2027, le pourcentage des actes délégués aux structures déconcentrées de 0% en 2016 à 75% en 2027 et le pourcentage de domaines couverts par les protocoles types d'opérations au profit des CT de 50% en 2016 à 75% en 2027.

En outre, le degré de délégation de pouvoirs et celui de crédits, aux chefs de circonscription administrative devraient passer respectivement de 2/23 et 1/23 en 2016 à 23/23 en 2027.

L'atteinte de cet effet passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déconcentration administrative, la dotation des services déconcentrés en ressources humaines en nombre et en qualité et en ressources financières suffisantes dans les délais, l'équipement des services déconcentrés, ainsi que la délégation de compétences. Il s'agit également de renforcer la coordination de tous les services sur l'ensemble du territoire par les Chefs de circonscription administrative (CCA) et de mutualiser les moyens.

#### **ESA 1.1.5. : La gestion des libertés publiques est améliorée**

Cet effet vise à garantir le plein exercice des libertés associatives, syndicales, politiques, de culte, d'opinion, de manifestation, d'aller et de venir, etc., dans le respect des lois.

Il sera mesuré à travers : le délai moyen de délivrance des actes de reconnaissance des associations de un (01) mois en 2016 à une (01) semaine en 2027, le taux de suivi des partis et formations politiques de 10% en 2016 à 80% en 2027, le taux de suivi des OSC de 20% en 2015 à 80% en 2027 et l'existence d'un statut de la chefferie coutumière et traditionnelle.

Les actions à mener dans ce sens seront : l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale des libertés publiques, l'encadrement juridique de la vie

politique, de l'exercice des libertés d'association et le renforcement du cadre de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

#### **ESA 1.1.6 : La gestion des zones frontalières est améliorée**

Cet effet vise à assurer la présence et l'image de l'Etat dans les zones frontalières, à prévenir et à gérer les conflits dans ces zones. Il sera mesuré par le taux de matérialisation des frontières du pays qui doit passer de 60% en 2016 à 90% en 2027, le taux d'accroissement des services sociaux de base dans les localités frontalières de 25% en 2020 à 50% en 2027 et le taux de réduction des incidents/conflits frontaliers de 10% en 2020 à 50% en 2027.

Les actions à entreprendre dans ce sens seront la délimitation et la démarcation de toutes les frontières du Burkina Faso, la coopération transfrontalière, la gestion intégrée des ressources naturelles partagées, la réalisation des infrastructures socio-économiques et culturelles et le renforcement des capacités des acteurs frontaliers.

#### **II.4.2.1.2. OS 1.2. : Répondre aux besoins des administrations publiques en ressources humaines de qualité et améliorer la gestion des ressources humaines de la fonction publique**

L'objectif stratégique 1.2 comporte deux (02) Effets sectoriels attendus (ESA) : ESA 1.2.1 : Les besoins en ressources humaines des administrations publiques sont satisfaits et ESA 1.2.2 : La gestion des ressources humaines de l'Etat est améliorée.

#### **ESA 1.2.1. : Les besoins en ressources humaines des administrations publiques sont satisfaits**

Il s'agit de mettre à la disposition des administrations publiques des ressources humaines en nombre suffisant et dont les formations initiales et/ou continues sont en adéquation avec les besoins de ces administrations.

Cet effet sera évalué par le niveau de satisfaction en ressources humaines des structures de l'administration publique qui devrait être porté à 80% en 2027.

Les actions à mener consisteront à assurer une organisation efficace et transparente des concours de la fonction publique, à renforcer les capacités des agents en poste

et nouvellement recrutés et à assurer la coordination des politiques de formation de l'administration publique.

#### **ESA 1.2.2 : La gestion des ressources humaines de l'Etat est améliorée**

Il s'agit pour cet effet d'assurer une gestion rationnelle et efficace des ressources humaines. Son atteinte sera mesurée par le taux de satisfaction des agents sur la gestion de leur carrière qui devrait passer à 75% en 2027 et la proportion des ministères/institutions utilisant des outils modernes de gestion des ressources humaines à 90% en 2027.

Les actions à mener porteront sur la tenue à jour de la carrière des agents de la fonction publique, l'accélération de la prise des actes d'intégration et de carrière, le développement et la mise en œuvre des outils modernes de gestion des ressources humaines, la maîtrise des effectifs et la masse salariale et le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion des ressources humaines.

#### **II.4.2.2. Axe 2 : Consolidation de la décentralisation**

Cet axe traite des questions relatives à la viabilité des collectivités territoriales et la gouvernance locale. Il se décline en deux (02) Objectifs stratégiques (OS) à savoir : OS.2.1 : Assurer la viabilité des collectivités territoriales et OS.2.2 : Promouvoir la bonne gouvernance locale.

##### **II.4.2.2.1. OS 2.1. : Assurer la viabilité des collectivités territoriales**

Cet objectif stratégique regroupe six (06) Effets sectoriels attendus (ESA) suivants : ESA 2.1.1. : Les potentialités locales sont valorisées, ESA 2.1.2. : La gestion foncière des Collectivités Territoriales est améliorée, ESA 2.1.3. : L'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale est amélioré, ESA 2.1.4. : Les ressources financières des Collectivités Territoriales sont accrues, ESA 2.1.5. : Les services publics locaux de qualité sont disponibles et accessibles aux populations et ESA 2.1.6. : Les besoins en ressources humaines des collectivités territoriales sont satisfaits et la gestion de ces ressources humaines est améliorée.

##### **ESA 2.1.1. : Les potentialités locales sont valorisées**

Il s'agit de valoriser les potentialités économiques, culturelles, environnementales et agricoles dont disposent les collectivités territoriales afin de booster le développement économique local.

L'atteinte de l'effet sera mesurée par le taux d'accroissement des entreprises locales qui devrait passer de 25% en 2020 à 75% en 2027, la proportion d'emplois locaux créés par an de 25% en 2020 à 50% en 2027 et le taux d'accroissement des unités économiques créées de 5% en 2020 à 15% en 2027.

Pour ce faire, il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation des initiatives citoyennes locales, l'identification de Filières leviers de développement économique durable (FLDED), l'accompagnement des entreprises locales des différentes filières, la création des conditions d'attractivité des collectivités, la dynamisation et l'organisation des filières locales. Il s'agira aussi de soutenir la compétitivité des filières régionales porteuses et émergentes.

#### **ESA 2.1.2. : La gestion foncière des collectivités territoriales est améliorée**

Les collectivités territoriales sont garantes de la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles en général et des ressources foncières en particulier dans leur ressort territorial. L'effet attendu est de mieux gérer les ressources foncières des collectivités territoriales.

L'ambition est de porter le taux de réduction de conflits liés à la gestion du foncier de 15% en 2015 à 80% en 2027 et la proportion de titres fonciers agricoles délivrée aux femmes à 50% en 2027.

Il convient de vulgariser les documents relatifs à l'aménagement des espaces communaux et régionaux afin de garantir les investissements, de prévenir et de gérer efficacement les différends fonciers, d'opérationnaliser le cadre juridique et d'adapter les outils techniques de gestion des espaces urbains et ruraux.

#### **ESA 2.1.3. : L'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale est amélioré**

Il s'agit de renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière d'exercice de maîtrise d'ouvrage locale. Il est attendu de cet effet de passer d'un taux de mise en œuvre des plans de passation des marchés locaux de 50% en 2020 à 90% en 2027 et un pourcentage des marchés publics exécutés par les entreprises locales de 20% en 2020 à 60% en 2027.

Pour ce faire, les actions consisteront à créer et rendre fonctionnels les services techniques locaux, à créer et/ou organiser les mécanismes d'appui à la maîtrise d'ouvrage des CT, à renforcer les capacités techniques des services déconcentrés de l'Etat et à promouvoir la coopération décentralisée.

En outre, il s'agira de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, une meilleure planification, une mise en œuvre effective et un meilleur suivi des plans locaux de développement et la promotion des entreprises locales en matière de passation des marchés publics.

**ESA 2.1.4. : Les ressources financières des collectivités territoriales sont accrues**

Pour mettre en œuvre leurs plans locaux de développement, les collectivités territoriales doivent disposer de ressources financières conséquentes et jouir d'une large autonomie financière.

Pour ce faire, cet effet ambitionne de faire passer le taux d'accroissement des recettes totales des CT de 18% sur la période 2007-2012 à 30% en 2020 et 60% en 2027 et la part des ressources propres des CT dans les recettes totales des CT de 46,12% en 2012 à 60% en 2020 et 80% en 2027.

Dans le but d'atteindre cet effet, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs locaux dans l'élaboration des budgets locaux, de mener des actions de sensibilisation sur le civisme fiscal, de recenser les niches fiscales (marchés, rues, les espaces verts, les activités nocturnes, les micros entreprises, etc.) et leur imposition pour optimiser la mobilisation des ressources locales.

Il s'agira également de développer d'autres initiatives (PPP, diaspora, emprunt, coopération décentralisée) pour le renforcement de l'autonomie financière.

**ESA 2.1.5. : Les services publics locaux de qualité sont disponibles et accessibles aux populations**

Les services publics locaux concernent essentiellement les domaines transférés de l'Etat aux collectivités territoriales.

Les actions de cet effet visent à faire passer le pourcentage des collectivités territoriales délivrant des SPL de qualité de 20% en 2020 à 50% en 2027 et le pourcentage des collectivités territoriales délivrant des SPL accessibles de 20% en 2020 à 50% en 2027.

Pour ce faire, il s'agira d'accroître l'ingénierie de production et de délivrance des SPL (état civil...) de qualité et accessibles des CT, d'organiser le partenariat et la contractualisation avec les services techniques déconcentrés, les OSC/ONG et le secteur privé pour la production efficiente des services publics et de réaliser le suivi et le contrôle administratif sur la qualité et l'accessibilité des SPL fournis.

#### **ESA 2.1.6. : La gestion des ressources humaines des collectivités territoriales est améliorée**

Dans la dynamique de la décentralisation, il est impératif de doter les collectivités territoriales de ressources humaines conséquentes et de qualité. Pour y parvenir, il s'agira de passer de 40% de postes pourvus d'agents en 2020 à 70% en 2027, le taux de satisfaction des agents des CT sur la gestion de leur carrière à 50% en 2027

Pour une meilleure gestion de ces ressources humaines, il y'a lieu de recruter, former et recycler les personnels en vue d'une délivrance de SPL de qualité, d'adapter les métiers et les emplois aux évolutions des missions des collectivités territoriales et d'encourager la mutualisation des services dans le cadre de l'intercollectivité.

Aussi, l'acquisition de logiciel de gestion et de traitement des carrières des agents des collectivités territoriales et le renforcement du cadre juridique de la fonction publique territoriale qui soutienne son attractivité s'imposent.

#### **II.4.2.2.2. OS 2.2. : Promouvoir la bonne gouvernance locale**

L'objectif stratégique regroupe deux (02) Effets sectoriels attendus (ESA) suivants :  
: ESA 2.2.1. : Les principes de la bonne gouvernance sont promus au niveau local  
et ESA 2.2.2. : La gestion du processus de décentralisation est efficace et efficiente.

##### **ESA 2.2.1. : Les principes de la bonne gouvernance sont promus au niveau local**

Les principes à promouvoir sont entre autres la transparence, l'obligation de rendre compte, la responsabilité et la participation.

Cet effet sera mesuré par le taux de participation des populations aux élections municipales allant de 47,93% en 2016 à 60% en 2021 et 75% en 2027 et la proportion des exécutifs locaux qui rendent compte de leur gestion à la population (redevabilité) allant de 35% en 2020 à 80% en 2027. La proportion des femmes élues dans les conseils de collectivité devra passer de 12,68% en 2016 à 25% en 2020 et 50% en 2027, la proportion des femmes élues dans les instances de décision passera de 2,56% en 2016 à 10% à 2021 et 30% en 2027.

Pour ce faire il s'agira d'améliorer la redevabilité des exécutifs locaux, de renforcer les capacités des acteurs locaux sur leur participation à la gestion des affaires publiques, de définir et mettre en œuvre de nouveaux modes de scrutin des exécutifs locaux et de dynamiser les cadres locaux de concertation (cadre régionaux de dialogue, assemblées régionales des projets et programmes...).

##### **ESA 2.2.2. : La gestion du processus de décentralisation est efficace et efficiente**

La gestion du processus de la décentralisation nécessite l'implication de plusieurs acteurs qui jouent des rôles à trois (03) niveaux relatifs au portage, au pilotage et à la coordination du processus.

Il s'agira de porter le pourcentage de réformes majeures mises en œuvre de 30% en 2020 et 70% en 2027.

Pour cela, les actions à mener ont trait au portage politique et au pilotage, à la coordination et au suivi et à l'évaluation du processus, à la gestion des risques, à une communication de soutien et à une coordination inclusive au niveau territorial.

#### **II.4.2.3. Axe 3: Renforcement de l'image du Burkina Faso dans le monde**

Cet axe définit la stratégie du Burkina Faso pour la promotion des relations de partenariat et de coopération propices au développement harmonieux ainsi que l'implication de la diaspora dans le processus de développement national. Cela passe par l'élargissement de sa couverture diplomatique, le renforcement de l'appareil diplomatique et le raffermissement de ses relations bilatérales et multilatérales. Trois (03) objectifs stratégiques composent cet axe, à savoir : OS 3.1. : Consolider le rayonnement international du Burkina Faso, OS 3.2. : Renforcer la coopération régionale et sous régionale et OS 3.3. : Améliorer la participation des burkinabè de l'Extérieur au processus de développement.

##### **II.4.2.3.1. OS 3.1. : Consolider le rayonnement international du Burkina Faso**

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif quatre (04) effets sectoriels sont attendus (ESA) : ESA 3.1.1 : La contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales est améliorée ; ESA 3.1.2 : Les liens d'amitié et de coopération sont élargis et renforcés ; ESA 3.1.3 : La présence du Burkina Faso dans les instances internationales est consolidée et ESA 3.1.4 : Les intérêts juridiques du Burkina Faso sont défendus.

##### **ESA 3.1.1. : La contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales est améliorée**

Il s'agira pour le Burkina Faso de jouer sa partition au niveau régional et international afin de contribuer à l'émergence d'un monde de paix et de sécurité.

Cet effet sera mesuré à travers la proportion des théâtres d'opération de maintien de la paix, de prévention et de gestion des conflits sur lesquels le Burkina est présent qui doit passer de 30% en 2016 à 40% en 2027, la proportion de rencontres auxquelles le Burkina Faso a pris part dans le cadre du processus de maintien de

la paix et de la sécurité internationale de 40% en 2016 à 70% en 2027 et le taux de satisfaction des réfugiés protégés à maintenir à 70% en 2027.

Pour ce faire, il s'agira d'assurer la participation du Burkina Faso, en ressources humaines, matérielles et financières aux opérations de maintien de la paix et de sécurité, de la mise en œuvre des résolutions des organisations internationales, régionales et sous régionales sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales (trafics illicites, prolifération, désarmement), à l'accueil et à la protection des réfugiés.

### **ESA 3.1.2. : Les liens d'amitié et de coopération sont élargis et renforcés**

La visibilité internationale du Burkina Faso commande une présence accrue sur la scène internationale et une diversification du champ partenarial.

Il s'agira d'une part d'accroître non seulement le taux de progression de l'ouverture des représentations du Burkina Faso dans le monde de 30% en 2016 à 60% à l'horizon 2027, mais aussi, d'augmenter le nombre des commissions mixtes de coopération tenues avec les pays amis de 27 en 2016 à 60 à l'horizon 2027 et d'autre part de multiplier les axes de coopération du Burkina Faso.

Pour y parvenir, l'action diplomatique portera aussi bien sur l'ouverture de nouvelles ambassades dans les pays partenaires ainsi que sur la tenue fréquente (le respect de la périodicité) des commissions mixtes de coopération. Dans le cadre de la multiplication des axes de coopération, il s'agira de procéder à une diversification de partenariats.

### **ESA 3.1.3. : La présence du Burkina Faso dans les instances internationales est consolidée**

La coopération internationale demande une assiduité aux instances dont le pays est partie et l'adhésion à toute instance d'intérêt national.

Cet effet sera mesuré par le taux de participation active du Burkina Faso à toutes les réunions statutaires ou extraordinaires de 80% en 2016 à 90% en 2027, le paiement de ses contributions financières au budget, l'élection du Burkina Faso à l'horizon 2027 d'au moins 75% au sein des instances des organisations

internationales où sa candidature a été exprimée, l'élection d'au moins 75% des candidats burkinabè aux postes de responsabilité sollicités à l'horizon 2027.

Dans ce sens, le Burkina Faso devrait consolider sa place sur la scène internationale, renforcer sa participation à l'organisation de rencontres internationales et le placement de ses cadres dans des instances stratégiques.

#### **ESA 3.1.4. : Les intérêts juridiques du Burkina Faso sont défendus**

La matérialisation des actions de coopération et de partenariat se fait à travers des accords qui suivent un processus appelant à l'harmonisation et à l'encadrement juridique des actes nationaux.

Cet effet sera mesuré à travers le taux d'avis juridiques traités qui doit passer de 70% en 2016 à 90% en 2027 et le nombre de conventions proposées à ratification de 20 en 2016 à 30 en 2027.

Les mesures de cet effet porteront sur la coordination des actions de conclusion des accords et traités internationaux, la préservation des intérêts juridiques du pays, le suivi du respect des engagements internationaux.

#### **II.4.2.3.2. OS 3.2. : Renforcer la coopération régionale et sous régionale**

L'action diplomatique du Burkina Faso au cours de la décennie à venir devrait être matérialisée par un engagement plus ferme et une contribution plus marquée dans la poursuite des objectifs de coopération régionale et sous régionale. Les deux (02) effets suivants permettront de mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif stratégique : ESA 3.2.1: La contribution du Burkina Faso au processus d'intégration est renforcée et ESA 3.2.2: La mise en œuvre des engagements communautaires est assuré.

#### **ESA 3.2.1. : La contribution du Burkina Faso au processus d'intégration est renforcée**

Le Burkina Faso participe de façon active dans plusieurs organisations régionales et sous régionales au sein desquelles son leadership doit s'affirmer à travers

l'unicité de ses interventions. En effet, l'action du Burkina Faso est plus efficace lorsque la coordination et l'harmonisation des positions des différents acteurs nationaux sont assurées.

L'effet escompté sera mesuré par le taux de conciliation des positions du Burkina Faso dans les instances des organisations d'intégration régionale et sous régionale, l'ambition est de porter ce taux à 90% en 2027.

Les principales actions à mener au sein de ces organisations régionales et sous régionales consisteront à renforcer la participation du Burkina au sein de ces organisations, à améliorer la coordination des interventions du pays et à promouvoir et défendre les positions et les intérêts du Burkina Faso.

#### **ESA 3.2.2. : La mise en œuvre des engagements communautaires est assurée**

L'efficacité des politiques d'intégration passe par l'adhésion des populations à la base et l'intégration des peuples dans les pays d'accueil.

En vue de l'atteinte de cet effet, il est nécessaire de passer de 90% en 2016 à 100% en 2027 pour le niveau de mise en œuvre des mesures communautaires et un niveau de 70% de satisfaction des communautés en 2027.

En collaboration avec les structures nationales compétentes, la mise en œuvre des mesures communautaires portera sur la coordination, le suivi et l'évaluation, d'une part, des projets et programmes communautaires et d'autre part, sur la mise en œuvre des engagements contractés par le Burkina Faso. L'amélioration de la satisfaction des communautés sera capitalisée par leur promotion culturelle, politique et socio-économique ainsi que l'accompagnement des structures et acteurs bénéficiaires ou activistes de l'intégration régionale.

#### **II.4.2.3.3. OS 3.3. : Améliorer la participation des Burkinabè de l'Extérieur au processus de développement**

L'objectif stratégique 3.3. vise à mobiliser les burkinabè de l'extérieur afin de les impliquer davantage dans le processus de développement. Cet OS comporte trois (03) effets sectoriels attendus : ESA 3.3.1 : La participation des Burkinabè de

l'Extérieur aux consultations électorales est effective, ESA 3.3.2 : Les intérêts et les droits des burkinabè de l'Extérieur sont protégés et ESA 3.3.3 : L'expertise de la diaspora est valorisée.

### **ESA 3.3.1. : La participation des Burkinabè de l'Extérieur aux consultations électorales est effective**

Le Burkina Faso dispose d'une forte diaspora. A cet effet, il s'agira de rendre effective leur participation aux consultations électorales.

Cet effet sera mesuré par le taux de participation de burkinabè de l'extérieur aux élections.

L'effectivité du vote des burkinabè de l'extérieur commande leur recensement général et l'établissement de carte biométrique. Cela permettra d'avoir une cartographie de la diaspora qui pourrait faciliter le découpage des circonscriptions électorales.

### **ESA 3.3.2. : Les intérêts et les droits des burkinabè de l'Extérieur sont protégés**

Tout burkinabè à l'extérieur est un ambassadeur de son pays. Ses actes individuels ou collectifs peuvent toujours avoir une influence sur l'image du pays. C'est pourquoi la question de la protection des burkinabè de l'extérieur et de leur organisation est un défi majeur à relever afin de consolider l'encrage diplomatique du pays.

Les indicateurs suivants permettront de mesurer cet effet : le degré de satisfaction de la diaspora vis-à-vis des services de l'Etat de 48% en 2016 à 60% en 2020 à 70% en 2027, le taux d'assistance aux burkinabè en difficulté de 15% en 2016 à 50% en 2027, le délai moyen de délivrance des actes de 45 jours en 2016 à 7 jours en 2027.

Les mesures porteront sur l'ouverture de consulats généraux dans les pays à forte présence de burkinabè et le renforcement des capacités opérationnelles des structures en charge de la diaspora.

### **ESA 3.3.3. : L'expertise de la diaspora est valorisée**

Le processus de développement du Burkina Faso nécessite l'implication de l'expertise de la diaspora à travers la mise à profit de leur savoir-faire acquis dans leur pays de résidence.

L'effet sera évalué à travers le taux d'experts burkinabè de l'extérieur mis à contribution au processus de développement qui doit atteindre 15% en 2027 et l'existence d'une base de données exhaustive des compétences burkinabè à l'extérieur.

Pour y parvenir, les actions porteront sur la création d'une base de données de toutes les compétences de la diaspora burkinabè, le renforcement des capacités des candidats à l'émigration, la création d'un cadre propice à la valorisation de l'expertise de la diaspora et la mise en œuvre de la stratégie nationale de migration

### **II.4.2.4. Axe 4 : Accessibilité des citoyens à l'information et consolidation des rapports entre le gouvernement et le parlement**

Cet axe se décline en deux (02) objectifs stratégiques : OS 4.1 : Assurer l'accès à l'information pour tous et OS 4.2 : Renforcer les rapports entre le gouvernement et le Parlement.

#### **II.4.2.4.1. OS 4.1. : Assurer l'accès à l'information pour tous**

Pour cet objectif stratégique, deux (02) effets sectoriels attendus (ESA) sont définis, à savoir : ESA 4.1.1 : Les besoins d'information des populations sont satisfaits et ESA 4.1.2 : La communication gouvernementale est renforcée.

#### **ESA 4.1.1. : Les besoins d'information des populations sont satisfaits**

Il s'agit de promouvoir la communication de proximité, l'éducation citoyenne et la valorisation de la communication pour le développement.

L'effet sera mesuré à travers la proportion des entreprises de presse bénéficiaires de la subvention de l'Etat dont le taux devrait passer de 80% en 2015 à 95% en 2027, le taux de couverture du territoire par la télévision nationale de 53% en 2016

à 100% à 2027, le taux de couverture du territoire par la radio nationale de 48% en 2015 à 80% en 2020 et 100% en 2027 et le taux de couverture du territoire national par la presse écrite publique de 51% en 2015 à 95% en 2020 et 100% en 2027.

Les actions à mettre en œuvre sont l'opérationnalisation des médias de proximité et l'accompagnement de l'Etat au développement de la presse privée.

#### **ESA 4.1.2. : La communication gouvernementale est renforcée**

La communication gouvernementale vise à assurer la lisibilité et la visibilité de l'action gouvernementale.

Cet effet sera mesuré à travers la proportion des activités gouvernementales médiatisées passant de 70% en 2016 à 98% en 2027 ; la proportion d'activités de médiatisation initiées par le SIG de 50% en 2016 à 100% en 2027 et le taux de réalisation des activités de communication hors média du gouvernement qui devra évoluer de 25% en 2016 à 100% en 2027.

Les actions à mener porteront prioritairement sur la diversification des productions médias, l'opérationnalisation des sites web ministériels et l'organisation de conférences régionales.

#### **II.4.2.4.2. OS 4.2. : Renforcer les rapports entre le gouvernement et le Parlement**

Pour cet objectif stratégique deux (02) effets attendus (ESA) sont définis, à savoir :  
ESA 4.2.1 : Les rapports entre le gouvernement et le parlement sont consolidés et  
ESA 4.2.2 : Le processus d'élaboration et d'adoption des textes normatifs est amélioré.

##### **ESA 4.2.1. : Les rapports entre le gouvernement et le Parlement sont consolidés**

Le renforcement des rapports entre le gouvernement et le parlement vise à contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie.

L'atteinte de l'effet sera mesuré à travers le taux de présence des ministres aux interpellations du parlement qui devrait passer de 40% en 2015 à 100% à 2027 et le taux de mise en œuvre des recommandations issues des cadres permanents de concertation qui devrait progresser de 50% en 2014 à 100% en 2027.

Les actions porteront sur le renforcement des cadres de concertation entre le gouvernement et le parlement, l'organisation des rencontres de concertation avec les groupes parlementaires et la tenue des conférences des présidents (exécutif de l'AN, présidents des commissions, les questeurs, les secrétaires parlementaires).

**ESA 4.2.2. : Le processus d'élaboration et d'adoption des textes normatifs est amélioré**

L'effet vise à améliorer la qualité des projets de textes normatifs à soumettre à l'Assemblée Nationale. Il sera mesuré à travers la proportion de projets de lois retirés pour vice de forme et de fond qui devrait passer de 8% en 2016 à 0% en 2027 et la proportion des agents formés en légistique et en procédure législative de 40% en 2016 à 100% en 2027.

Les actions à mener porteront sur le suivi du processus de rédaction et d'adoption des projets, le suivi des sessions du parlement, la formation des cadres de l'Administration en légistique et en procédure législative et l'animation des cadres de sensibilisation pour une plus grande appropriation des textes normatifs.

## **PARTIE III: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION**

### **III.1. Les dispositions de mise en œuvre**

Les dispositions de mise en œuvre comprennent le dispositif institutionnel de pilotage, les instruments et les acteurs de mise en œuvre.

#### **III.1.1. Le dispositif institutionnel de pilotage**

La mise en œuvre de la politique du secteur Gouvernances administrative et locale est assurée le comité de pilotage, un secrétariat technique et des groupes thématiques.

##### **III.1.1.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué de deux (02) organes, le Cadre sectoriel de dialogue « Gouvernances administrative et locale » et le Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM). Ces organes sont chargés de l'orientation et de la coordination des actions de la politique du secteur. Le CSD-GAL regroupe au delà des ministères membres du secteur, les Partenaires techniques et financiers (PTF), le secteur privé, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et la société civile.

##### **III.1.1.2. Le secrétariat technique**

Le secrétariat technique assiste le comité de pilotage dans sa mission. Il assure l'animation technique du dispositif institutionnel de suivi-évaluation de la PS-GAL. Le secrétariat technique est assuré par le Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance en collaboration avec les directions générales des études et des statistiques sectorielles des ministères membres du CSD. Il élabore les rapports périodiques à soumettre au comité de pilotage sur la base des rapports des groupes thématiques validés.

##### **III.1.1.3. Les groupes thématiques**

Pour l'opérationnalisation de la politique, des groupes thématiques composés de représentants des structures impliquées dans la mise en œuvre de la politique sont créés. Ils ont pour rôle d'assurer la programmation, le suivi et le reporting de l'état

de réalisation des actions sectorielles et la situation des indicateurs sectoriels en rapport avec leur thématique. Ils élaborent les rapports à transmettre au secrétariat technique.

### **III.1.2. Les instances**

Deux (02) instances sont prévues pour le suivi de la mise en œuvre de la politique. Il s'agit de la revue à mi-parcours et la revue annuelle. Elles regroupent les membres statutaires du comité de pilotage du CSD.

#### **III.1.2.1. La revue à mi-parcours**

Elle examine la situation de mise en œuvre de la politique sectorielle au premier semestre de l'année en cours. Elle permet de faire des réajustements de la programmation annuelle.

#### **III.1.2.2. La revue annuelle**

Elle analyse et valide le rapport de performance de l'année écoulée, sur la base du cadre sectoriel de mesure de performances, du cadre logique et du cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants. Elle statue sur les mesures à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

### **III.1.3. Les instruments de mise en œuvre**

L'opérationnalisation de la politique sectorielle se fait à travers les instruments suivants :

- la matrice sectorielle des réformes et investissements structurants ;
- le cadre logique de la politique ;
- les plans d'actions ministériels ;
- les plans de travail annuel.
- 

#### **III.1.3.1. La matrice sectorielle des réformes et des investissements structurants**

La matrice de réformes stratégiques et d'investissements structurants est élaborée pour contenir les grandes réformes et les grands investissements que le secteur GAL devrait entreprendre pour atteindre ses objectifs.

Ces réformes stratégiques et investissements structurants prennent en compte les orientations nationales, le Programme d'investissements publics (PIP) et des projets entrant dans le cadre du partenariat public privé (PPP).

### **III.1.3.2. Le cadre logique**

Il présente dans un tableau les différents objectifs stratégiques et les effets attendus de la politique. Il fixe en outre, les indicateurs de vérification de mise en œuvre de la politique sectorielle au regard des valeurs de référence et des cibles.

### **III.1.3.3. Les plans d'actions ministériels**

Les plans d'actions ministériels sont des outils d'opérationnalisation, de coordination et de suivi évaluation de la mise en œuvre de la politique sectorielle. Ils mettent l'accent sur les orientations stratégiques, les effets attendus dont la prise en compte par les ministères contribuent à l'atteinte des résultats attendus en matière de gouvernances administrative et locale.

Les plans d'actions définissent les actions prioritaires et les activités à mener. Ils sont élaborés par chacun des ministères membre du secteur selon l'architecture budget programme et sont assortis d'une programmation physique et financière triennale glissante. En outre, les stratégies transversales peuvent également être élaborées pour mettre en œuvre la PS-GAL.

### **III.1.3.4. Le plan de travail annuel**

Les interventions annuelles des ministères se font à travers les Plans de travail annuels (PTA). Le PTA est la tranche annuelle de la programmation triennale glissante issue du plan d'actions ministériel. Il est un ensemble cohérent d'activités qui sont mises en œuvre avec les moyens fournis afin d'atteindre un résultat déterminé du ministère.

## **III.2. Le mécanisme de suivi et d'évaluation**

Le suivi et l'évaluation constitue un des maillons importants de la conduite de l'action publique afin de permettre la redevabilité. À ce titre, un mécanisme et des outils de suivi évaluation sont mis en place pour le suivi physique et financier et l'évaluation des effets ou impacts de la PS-GAL.

### **III.2.1. Le suivi et l'évaluation**

Le mécanisme de suivi et d'évaluation de la politique du secteur « gouvernances administrative et locale » est assuré par le secrétariat technique du CSD. Il est chargé de collecter, de traiter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation sur l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et des objectifs atteints. En outre, la politique fait l'objet d'évaluations à mi-parcours et une évaluation finale pour mesurer les effets et les impacts de sa mise en œuvre. Les différents rapports font l'objet de diffusion.

#### **III.2.1.1. Le suivi physique et financier**

Le suivi de la mise en œuvre de la PS-GAL couvre les aspects techniques et financiers avec pour objectif de collecter et analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation en matière de gouvernances administrative et locale au Burkina Faso. Un manuel de suivi-évaluation de la politique assorti des différents outils de collecte d'informations et des canevas-type de programmation (cadre de mesure de performance, PTA) et de rapportage (rapport annuel de performance) est élaboré à cet effet.

Les informations collectées portent sur les progrès réalisés en termes de gouvernances administrative et locale, le niveau d'atteinte des objectifs ou résultats énoncés afin de produire annuellement un rapport du secteur de planification.

#### **III.2.1.2. L'évaluation des effets ou impacts**

L'évaluation de la PS-GAL se fait tous les cinq (05) ans sur la base d'indicateurs appropriés. Elle porte sur les éléments suivants : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'impact et la pérennité des résultats, l'opérationnalité et l'effectivité de la coordination des activités entrant dans la mise en œuvre de la politique.

Cette évaluation a pour objectif de porter un jugement sur les résultats atteints dans la mise en œuvre de la PS-GAL et de formuler des recommandations suivant des éléments d'appréciations objectifs.

### **III.2.2. Les outils de suivi et d'évaluation**

Pour un suivi et une évaluation efficaces de la PS-GAL, il est développé sous la responsabilité du Comité de pilotage du CSD, un cadre de mesure de la performance, un cadre logique et une matrice des réformes stratégiques et des investissements structurants. Une base de données permettant de suivre l'évolution des indicateurs est développée.

En phase avec ces outils, des rapports périodiques sont produits à la faveur des travaux des organes du dispositif de suivi et d'évaluation de la PS-GAL.

### **III.3. Le mécanisme de financement**

La politique sectorielle est financée par le budget de l'Etat, les contributions des PTF et les autres sources de financement. Les besoins et les sources de financement sont détaillés dans les plans d'actions ministériels.

### **III.4. La stratégie de communication**

Afin de promouvoir la bonne gouvernance administrative et renforcer la décentralisation, une stratégie de communication est élaborée. Cette stratégie est participative et implique toutes les parties prenantes (citoyens, des ONG, des OSC et des partenaires techniques et financiers...) à la mise en œuvre de la politique.

La phase de communication est une étape importante dans la réussite du processus car elle permettra de donner plus de visibilité aux actions du secteur et facilitera son appropriation par les acteurs. Cette stratégie de communication permettra de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les différents acteurs dans la mise en œuvre de la politique.

### **III.5. L'analyse et la gestion des risques**

#### **III.5.1. L'insécurité**

L'un des risques majeurs qui peut entraver la mise en œuvre de la politique GAL est lié à l'insécurité. En plus du grand banditisme et de la criminalité transfrontalière, le Burkina Faso est confronté depuis 2015 aux attaques terroristes. Cette situation suscite la psychose au sein des populations et des partenaires au développement et pourrait mettre à mal la réalisation des actions envisagées.

Le grand défi est d'assurer l'intégrité du territoire d'une part et d'instaurer un climat apaisé et propice au bon fonctionnement des institutions d'autre part.

Pour ce faire il importe de prendre des mesures tendant à renforcer les capacités opérationnelles des forces de défenses et de sécurité, à intensifier la communication à l'endroit de la population, à renforcer la coopération régionale et internationale en matière de sécurité, à réaffirmer le caractère laïc de l'Etat et à lutter contre toutes formes de fondamentalisme. Cela est une condition pour la mise en œuvre réussie de la présente politique et des autres politiques sectorielles.

### **III.5.2. L'instabilité sociopolitique et institutionnelle**

#### **III.5.2.1. L'instabilité sociopolitique**

Le Burkina Faso a connu ces dernières années de nombreuses crises socio-politiques qui ont fragilisé les institutions étatiques et mis en mal la cohésion sociale.

Les risques d'effritement de l'autorité de l'Etat, des valeurs de cohésion sociale, de solidarité et du vivre ensemble sont bien réels et constituent une menace pour la stabilité politique et la bonne marche des institutions républicaines.

Au regard de ce constat, le pays doit s'atteler à trouver des solutions aux nombreuses revendications corporatistes, à promouvoir la culture civique, à restaurer l'autorité de l'Etat, à mettre fin à l'impunité et à rétablir la confiance du citoyen vis-à-vis de la justice.

#### **III.5.2.2. L'instabilité institutionnelle**

Le Burkina Faso connaît souvent des fusions, des scissions et des suppressions d'institutions qui entravent la stabilisation de la maquette des programmes budgétaires de l'Etat. Toute chose qui entrave l'efficacité dans la conduite de l'action publique. C'est pourquoi, la mise en place d'institutions fortes et stables contribuera à réduire le problème d'instabilité institutionnelle.

#### **III.5.3. La persistance de l'incivisme**

L'incivisme peut être considéré comme toute pratique contraire aux normes sociales, aux dispositions légales et réglementaires qui régissent l'Etat. Il est devenu pour le Burkina Faso un phénomène inquiétant et sa montée pourrait

s'expliquer par l'ignorance, la pauvreté grandissante, l'impunité, l'effritement de l'autorité de l'Etat et la rupture de confiance entre les institutions de la république et les citoyens.

Au regard de la persistance de l'incivisme et des conséquences y afférentes, des mesures adéquates doivent être prises à savoir la réinstauration de l'éducation civique à l'école primaire, au post-primaire et au secondaire en mettant l'accent sur les valeurs morales et le respect des symboles de l'Etat; l'amélioration de la crédibilité et l'accessibilité à la justice pour prévenir les justices privées ; le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité et le renforcement de la confiance entre les citoyens et les institutions.

#### **III.5.4. Les aléas climatiques**

Les inondations souvent constatées à l'issue de fortes précipitations en sont l'illustration, de même que les mauvaises pluviométries et la sévérité des saisons sèches.

Ces risques liés aux changements climatiques peuvent être des facteurs empêchant la mise en œuvre de la politique.

Il s'agira de développer des capacités d'anticipation et de résilience au niveau administratif et local pour faire face à la survenue du risque climatique.

#### **III.5.5. La conjoncture internationale**

À l'instar des autres économies, celle du Burkina Faso peut être affectée par les cours de ses principaux produits exportés et importés. Ainsi, la baisse des cours de l'or et du coton, principales matières d'exportation, pourrait fragiliser l'économie burkinabè, tandis que la hausse du cours du pétrole et des prix des céréales pourrait entraîner des pertes de devises importantes.

Par ailleurs, le Burkina Faso est fortement tributaire de l'aide et des capitaux étrangers pour le financement de ses investissements. La survenue d'une telle situation pourra mettre à rude épreuve la mise en œuvre de la PSGAL.

## **CONCLUSION**

La politique sectorielle gouvernance administrative et locale offre un cadre cohérent d'orientation de l'action gouvernementale et d'intervention de l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la gouvernance administrative et locale sur la période 2018-2027. Elle détermine la vision, les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre durant les dix prochaines années pour une administration publique performante et transparente et des collectivités territoriales viables qui assurent son développement et son rayonnement sur la scène internationale.

L'élaboration de cette politique, faite sur la base d'un rapport diagnostic sur la gouvernance administrative et locale, a pris en compte d'une part, les questions transversales telles que l'environnement, les droits humains et le genre et d'autre part, les engagements internationaux en matière de gouvernance administrative et locale ainsi que les politiques ministérielles en cours ou antérieures. Cette politique permet au Gouvernement d'opérationnaliser et de stabiliser la planification du Plan national de développement économique et social qui est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020.

L'opérationnalisation de cette politique se fait à travers les politiques et plans d'actions des différents départements ministériels membres du secteur gouvernances administrative et locale. La bonne mise en œuvre de cette politique constitue le gage d'un succès pour l'atteinte des objectifs de développement durable.

## ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE GOUVERNANCES ADMINISTRATIVE ET LOCALE

<b>Intitulé du référentiel sectoriel :</b>	Politique sectorielle Gouvernances administrative et locale (PS-GAL)
<b>Impact escompté (référentiel national) :</b>	l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale
<b>Contribution de la PS à l'impact (OG_PS)</b>	promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso
<b>Impacts escomptés de la PS</b>	(i) la qualité de la prestation de l'administration publique est améliorée, (ii) le développement économique local est inclusif et durable, (iii) les coopérations régionale et internationale sont renforcées et (iv) l'information est accessible à tous. Pour mesurer ces impacts à l'horizon 2027, les indicateurs retenus sont : le niveau de satisfaction des usagers / clients qui doit passer de 50% en 2020 et 60% en 2027 , l'indice de développement local, le taux de couverture diplomatique du Burkina Faso et le taux de satisfaction des populations en information qui devrait passer de 60% en 2013 à 90% en 2027.

<b>Objectif stratégique (référentiel national) : réformer les institutions et moderniser l'administration</b>						
<b>AXE 1 : MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>						
<b>Objectif stratégique 1.1 : Promouvoir les principes de bonne gouvernance et un service public de qualité</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.1: les réformes institutionnelles et organisationnelles sont effectives</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>

IE 1.1.1.1	proportion de structures de l'administration disposant de manuel de procédures	30%	90%		MFPTPS	
IE 1.1.1.2	proportion d'outils modernes de gestion élaborés	ND	75%		MFPTPS	
IE 1.1.1.3	proportion de structures publiques performantes	ND	75%	Rapport d'évaluation	MFPTPS	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.2: les principes de bonne gouvernance sont promus</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.1.2.1	indice de perception de la corruption de Transparency	38/100	65/100	Rapport		L'insécurité, L'instabilité sociopolitique et institutionnelle, et de
IE 1.1.2.2	proportion de structures publiques disposant de conseil de discipline fonctionnel	ND	90%		MFPTPS	Persistance de l'incivisme
IE 1.1.2.3	indice de participation des citoyens aux actions de développement	ND		Rapport d'enquête	MFPTPS	
IE 1.1.2.4	niveau de satisfaction des citoyens sur la transparence dans les actions de développement	ND		Rapport d'enquête	MFPTPS	
IE 1.1.2.5	niveau de perceptions de la responsabilité des gouvernants par les citoyens	ND		Rapport d'enquête	MFPTPS	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.3: l'administration électronique est promue</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

IE 1.1.3.1	proportion de procédures automatisées	ND	75%		MFPTPS	
IE 1.1.3.2	proportion de procédures dématérialisées	ND	60%		MFPTPS	
IE 1.1.3.3	proportion de structures de l'administration publique et des Collectivités territoriales interconnectées au RESINA		90%	Rapport d'enquête	MFPTPS	
IE 1.1.3.4	proportion de services en ligne	ND	75%		MFPTPS	
IE 1.1.3.5	pourcentage des actes d'état civil informatisés	20%	80%		MATD	
IE 1.1.3.6	proportion de centres d'état civil mis en réseau	0%	80%		MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.4: la déconcentration administrative est efficace</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.1.4.1	pourcentage des ministères/institutions disposant d'un plan de déconcentration	4,17%	90%	Rapport	MFPTPS	
IE 1.1.4.2	pourcentage des structures déconcentrées dotées de capacités opérationnelles adéquates	49,42%	90%	Rapport	MFPTPS	
IE 1.1.4.3	pourcentage des actes délégués aux structures déconcentrées	0%	75%	Rapport	MFPTPS	
IE 1.1.4.4	pourcentage de domaines couverts par les protocoles types d'opérations au profit des CT	ND	75%	Rapport	MFPTPS	

IE 1.1.4.5	degré de délégation de pouvoirs aux chefs de circonscription administrative	2/23	23/23	Rapport	MATD	
IE 1.1.4.6	degré de délégation de crédits aux chefs de circonscription administrative	1/23	23/23	Rapport d'enquête	MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.5 : la gestion des libertés publiques est améliorée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.1.5.1	délai moyen de délivrance des actes de reconnaissance	un mois	1 semaine	Rapport d'enquête	MATD	
IE 1.1.5.2	taux de suivi des partis et formations politiques	10%	80%		MATD	
IE 1.1.5.3	taux de suivi des OSC	20% (2015)	80%		MATD	
IE 1.1.5.4	existence d'un statut de la chefferie coutumière et traditionnelle	non	oui	Rapport d'adoption	MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 1.1.6 : la gestion des zones frontalières est améliorée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.1.6.1	taux de matérialisation des frontières du pays	60%	90%		MATD	
IE 1.1.6.2	taux d'accroissement des services sociaux de base dans les localités frontalières	ND	50%		MATD	
IE 1.1.6.3	taux de réduction des incidents/conflits frontaliers	ND	50%	Rapport d'enquête	MATD	
<b>Objectif stratégique 1.2: Répondre aux besoins des administrations publiques en ressources humaines de qualité et améliorer la gestion des ressources humaines de la fonction publique</b>						

**Effet sectoriel attendu ESA 1.2.1 : les besoins en ressources humaines des administrations publiques sont satisfaits**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.2.1.1	niveau de satisfaction en ressources humaines des structures de l'administration publique	ND	80%	Rapport d'enquête	MFPTPS	Insuffisance ou absence de ressources financières

**Effet sectoriel attendu ESA 1.2.2 : la gestion des ressources humaines de l'Etat est améliorée**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 1.2.2.1	taux de satisfaction des agents sur la gestion de leur carrière	ND	75%	Rapport d'enquête	MFPTPS	Instabilité du réseau informatique
IE 1.2.2.2	proportion des ministères/institutions utilisant des outils modernes de gestion des ressources humaines	23%	90%	Rapport d'enquête	MFPTPS	non adhésion des partenaires

**AXE 2 : CONSOLIDATION DE LA DECENTRALISATION**

**Objectif stratégique 2.1: Assurer la viabilité des collectivités territoriales**

**Effet sectoriel attendu ESA 2.1.1: Les potentialités locales sont valorisées**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 2.1.1.1	taux d'accroissement des entreprises locales	ND	75%		MATD	
IE 2.1.1.2	proportion d'emplois locaux créés par an	ND	50%		MATD	
IE 2.1.1.3	taux d'accroissement des unités économiques créés	ND	15%		MATD	

<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.1.2 : la gestion foncière des Collectivités Territoriales est améliorée</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 2.1.2.1	taux de réduction des conflits liés à la gestion du foncier	15% (2015)	80%		MATD	
IE 2.1.2.2	proportion titre foncier agricole délivrée aux femmes	ND	50%		MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.1.3 : l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale est amélioré</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 2.1.3.1	taux de mise en œuvre des plans de passation des marchés locaux	ND	90%		MATD	
IE 2.1.3.2	pourcentage des marchés publics exécutés par les entreprises locales	ND	60%		MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.1.4 : les ressources financières des CT Collectivités Territoriales sont accrues et leur autonomie financière est renforcée</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 2.1.4.1	taux d'accroissement des recettes totales des CT	18% de 2007 à 2012	60%		MATD	
IE 2.1.4.2	part des ressources propres des CT dans les recettes totales des CT	46.12% en 2012	80%		MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.1.5 : les services publics locaux de qualité sont disponibles et accessibles aux populations</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>

IE 2.1.5.1	pourcentage des collectivités territoriales délivrant des SPL de qualité	ND	50%			MATD	
IE 2.1.5.2	pourcentage de collectivités territoriales délivrant des SPL accessibles	ND	50%			MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.1.6 : la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales est améliorée</b>							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques	
IE 2.1.6.1	proportion de postes pourvus d'agents	ND	70%			MATD	
IE 2.1.6.2	taux de satisfaction des agents des CT sur la gestion de leur carrière	ND	50%	Rapport d'enquête		MATD	
<b>Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir la bonne gouvernance locale</b>							
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.2.1 : les principes de la bonne gouvernance sont promus au niveau local</b>							
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques	
IE 2.2.1.1	taux de participation des populations aux élections municipales	47,93%	75%	Rapport CENI		MATD	
IE 2.2.1.2	proportion des exécutifs locaux qui rendent compte de leur gestion à la population	ND	80%			MATD	
IE 2.2.1.3	proportion de femmes élues dans les conseils de collectivités	12,68%	50%			MATD	
IE 2.2.1.4	proportion de femmes élues dans les instances de décisions	2,56%	30%			MATD	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 2.2.2 : la gestion du processus de décentralisation est efficace et efficiente</b>							

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 2.2.2.1	pourcentage de réformes majeures mises en œuvre	ND	70%		MATD	
<b>AXE 3 : RENFORCEMENT DE L'IMAGE DU BURKINA FASO DANS LE MONDE</b>						
<b>Objectif stratégique 3.1 : Consolider le rayonnement international du Burkina Faso</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.1.1 : La contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales est améliorée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.1.1.1	proportion des théâtres d'opération de maintien de la paix, de prévention et de gestion des conflits sur lesquels le Burkina est présent	30%	40%		MAEC-BE	sollicitation du Burkina Faso
IE 3.1.1.2	proportion de rencontres auxquelles le Burkina Faso a pris part dans le cadre du processus de maintien de la paix et de la sécurité internationale	40%	70%		MAEC-BE	
IE 3.1.1.3	taux de satisfaction des réfugiés protégés à maintenir	ND	60%	Rapport d'enquête	MAEC-BE	capacité opérationnelle de la CONAREF
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.1.2 : les liens d'amitié et de coopération sont élargis et renforcés</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.1.2.1	taux de progression de l'ouverture des représentations du Burkina Faso dans le monde	30%	60%		MAEC-BE	Insuffisance de ressources financières

IE 3.1.2.2	nombre des commissions mixtes de coopération tenues avec les pays amis	27	60		MAEC-BE	absence de coordination de la gestion des relations
IE 3.1.2.3	nombre d'axes de coopération du Burkina Faso	ND			MAEC-BE	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.1.3 : la présence du Burkina Faso dans les instances internationales est consolidée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.1.3.1	taux de participation active du Burkina Faso à toutes les réunions statutaires ou extraordinaires	80%	90%		MAEC-BE	Insuffisance de ressources financières
IE 3.1.3.2	taux de paiement des contributions financières au budget	ND	ND		MAEC-BE	
IE 3.1.3.3	proportion des candidatures du Burkina Faso retenus au sein des instances des organisations internationales	ND	75%		MAEC-BE	Absence de coordination des positions du Burkina Faso
IE 3.1.3.4	Proportion de candidatures burkinabè burkinabè aux postes de responsabilité retenues	ND	75%		MAEC-BE	insuffisance de promotion de l'expertise nationale
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.1.4 : les intérêts juridiques du Burkina Faso sont défendus</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.1.4.1	taux d'avis juridiques traités	70%	90%		MAEC-BE	Absence de coordination inter ministérielle, Absence de volonté politique

IE 3.1.4.2	nombre de conventions proposées à ratification	20	30		MAEC-BE	
<b>Objectif stratégique 3.2 : Renforcer la coopération régionale et sous régionale</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.2.1 : la contribution du Burkina Faso au processus d'intégration est renforcée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.2.1.1	taux de conciliation des positions du Burkina Faso dans les instances des organisations régionale et sous régionale	ND	90%		MAEC-BE	Absence de coordination des positions du Burkina Faso, faible niveau de fonctionnement des organisations communautaires
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.2.2 : la mise en œuvre des engagements communautaires est assurée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.2.2.1	niveau de mise en œuvre des mesures communautaires	90%	100%		MAEC-BE	Insuffisance de ressources financières
IE 3.2.2.2	niveau de satisfaction des communautés	ND	70%	Rapport d'enquête	MAEC-BE	non implication des communautés
<b>Objectif stratégique 3.3 : améliorer la participation des burkinabè de l'Extérieur au processus de développement</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.3.1 : la participation des Burkinabè de l'Extérieur aux consultations électorales est effective</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 3.3.1.1	taux de participation des burkinabè de l'extérieur aux consultations électorales	ND	ND	Rapport CENI	MAEC-BE	capacité opérationnelle du CSBE

<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.3.2 : les intérêts et les droits des burkinabès de l'extérieur sont protégés</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 3.3.2.1	Degré de satisfaction de la diaspora vis-à-vis des services de l'Etat	48%	70%	Rapport d'enquête	MAEC-BE	
IE 3.3.2.2	Taux d'assistance aux burkinabè en difficulté	15%	50%		MAEC-BE	
	délai moyen de délivrance des actes	45 jours	7 jours		MAEC-BE	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 3.3.3: l'expertise de la diaspora est valorisée</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 3.3.3.1	Taux d'experts burkinabè de l'extérieur mis à contribution au processus de développement	ND	15%		MAEC-BE	capacité opérationnelle du CSBE, du DPEN
IE 3.3.3.2	existence d'une base de données exhaustive des compétences burkinabè à l'extérieur	Non	Oui		MAEC-BE	
<b>Objectif stratégique 4.1 : Assurer l'accès à l'information pour tous</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 4.1.1 : les besoins d'information des populations sont satisfaits</b>						
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2016)</b>	<b>Cibles finales PS (2027)</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsables</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
IE 4.1.1.1	proportion des entreprises de presse bénéficiaires de la subvention de l'Etat	80% (2015)	95%	Rapport FAPP	MCRP	
IE 4.1.1.2	taux de couverture du territoire par la télévision nationale	53%	100%		MCRP	

IE 4.1.1.3	taux de couverture du territoire par la radio nationale	48% (2015)	100%		MCRP	
IE 4.1.1.4	le taux de couverture du territoire national par la presse écrite publique	51% (2015)	100%		MCRP	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 4.1.2 : la communication gouvernementale est renforcée</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 4.1.2.1	proportion des activités gouvernementales médiatisées	70%	98%		MCRP	
IE 4.1.2.2	proportion d'activités de médiatisation initiées par le SIG	50%	100%		MCRP	
IE 4.1.2.3	taux de réalisation des activités de communication hors média du gouvernement	25%	100%		MCRP	
<b>Objectif stratégique 4.2 : renforcer les rapports entre le gouvernement et le Parlement</b>						
<b>Effet sectoriel attendu ESA 4.2.1 : les rapports entre le gouvernement et le parlement sont consolidés</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
IE 4.2.1.1	taux de présence des ministres aux interpellations du parlement	40% (2015)	100%		MCRP	
IE 4.2.1.2	taux de mise en œuvre des recommandations issues des cadres permanents de concertation	50% (2014)	100%		MCRP	
<b>Effet sectoriel attendu ESA 4.2.2 : le processus d'élaboration et d'adoption des textes normatifs est amélioré.</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

IE 4.2.2.1	proportion de projets de lois retirés pour vice de forme et de fond	8%	0%		MCRP	
IE 4.2.2.2	proportion d'agents formés en légistique et en procédure législative	40%	100%		MCRP	

## ANNEXE 2 : LISTE DES TEXTES JURIDIQUES DU CADRE SECTORIEL GOUVERNANCES ADMINISTRATIVE ET LOCALE

N°	DOMAINES/ TEXTES
01	<b>Recrutement, formation professionnelle et gestion de la carrière des agents de la fonction publique</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi 081-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant statut Général de la Fonction Publique d'Etat</li> <li>- la loi N° 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées</li> <li>- le décret n°2017-437/PRES-TRANS/PM/MFPTSS/MINEFID du 12/06/2017, portant condition d'administration des épreuves et de publication des résultats des examens professionnels et des concours de la Fonction publique d'Etat</li> <li>- le décret n°2012-829/PRES/PM/MASSN/MEF/MJFPE/MTPEN du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes vivant avec un handicap en matière de formation professionnelle, d'emploi et des transports</li> <li>- le décret n°2015-1534/PRES-TRANS/PM/MFPTSS/MEF du 18 décembre 2015 portant régime de la scolarité des stagiaires des écoles et centres de formation professionnelle de l'Etat</li> <li>- la loi N°033-2008/AN portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des EPE du 24 juillet et ses textes d'application ;</li> <li>- la loi N° 010-2013 portant règle de création des catégories d'établissements publics du 30 Mai 2013 ;</li> <li>- le décret N° 2014-613/PRES/PM/MEF portant statut général des EPE à caractère administratif (EPA) ;</li> <li>- le décret N°2015-1534/PRES-TRANS/PM/MFPTSS portant régime de la scolarité des stagiaires et ses textes d'application ;</li> <li>- le décret N°2016-1190/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID portant création et fonctionnement des cadres de concertations ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la résolution N°2004/01/AN/BAN//PRES du 21 décembre 2004 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique parlementaire et de ses textes d'application ;</li> <li>- la loi n°33-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat (en cours de relecture);</li> <li>- la loi n°036-2016/AN du 15 novembre 2016 portant modification de la loi n°25-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants chercheurs, enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso ;</li> <li>- la loi n°45-2010/AN du 7 décembre 2010 portant statut de la police nationale ;</li> <li>- la loi N°47/94/ADP du 29 novembre 1994 portant régime général de retraite des fonctionnaires, militaires et magistrats en cours de relecture.</li> </ul>
<b>02</b>	<b>Réforme de l'administration</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi N° 006-2011/AN portant règlementation des professions de l'expertise nationale ;</li> <li>- le décret 98-377 stratégie de valorisation de l'expertise nationale ;</li> <li>- le décret 98-380 promotion de l'expertise nationale ;</li> <li>- le décret 99-199 COPENA.</li> </ul>
<b>03</b>	<b>Administration du territoire</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code électoral ;</li> <li>- le décret 2017-0258 PRES/PM/MATD portant organisation du MATD du 04 mai 2017 ;</li> <li>- le décret 2016-1142 PRES/PM/MATDSI portant organisation du gouvernorat, du haut-commissariat et de la préfecture du 06 décembre 2016 ;</li> <li>- la loi 10/93/ADP portant organisation judiciaire du BF du 17 mai 1993, ensemble ses</li> <li>- la loi 2015-064 TRANS portant liberté d'association du 20 octobre 2015;</li> <li>- la loi 2015-988 PRES/TRANS/PM/MATDS portant observatoire national des faits religieux du 17 août 2015</li> <li>- la loi portant stratégie nationale de gestion des frontières</li> </ul>
<b>04</b>	<b>Etat civil</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code des personnes et de la famille</li> </ul>
<b>05</b>	<b>Communication</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code de l'information (loi 56-93 du 30 décembre 1993) les lois n°57, 58 et 59 du 04 septembre 2015 portant respectivement régime juridique de la presse écrite, de la presse en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle la loi n°080 portant règlementation de la publicité adoptée le 23 novembre 2015 ;</li> <li>- la loi 051 portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs adoptée le 30 août 2015 ;</li> <li>- la loi N°022-2013/AN du 28 mai 2013 portant règlementation de la radiodiffusion sonore télévisuelle de terre au Burkina Faso ;</li> <li>- le décret N°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société Burkinabè de Télédiffusion ;</li> <li>- le Code de l'information (loi 56-93 du 30 décembre 1993) les lois n°57, 58 et 59 du 04 septembre 2015 portant respectivement régime juridique de la presse écrite, de la presse en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle la loi n°080 portant règlementation de la publicité adoptée le 23 novembre 2015 ;</li> <li>- la loi 051 portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs adoptée le 30 août 2015 ;</li> <li>- la loi N°022-2013/AN du 28 mai 2013 portant règlementation de la radiodiffusion sonore télévisuelle de terre au Burkina Faso ;</li> <li>- le décret N°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société Burkinabè de Télédiffusion ;</li> <li>-</li> </ul>
<b>06</b>	<b>Finances publiques</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso.</li> <li>- le décret n°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics et son modificatif n°2013-1276.</li> <li>- le décret N°2016-599/ PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics ;</li> <li>- la loi 039/2016/AN du 02 décembre 2016 portant règlementation générale de la commande publique ;</li> <li>- le décret N°2016- 049/PRES/PM/MINEFID du 01er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publiques et des délégations de service ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le décret N°2016- 050 /PRES/PM/MINEFID, du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP ;</li> <li>- le décret N°2016- 051 /PRES/PM/MINEFID, du 1er février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage délégué ;</li> <li>- le décret n°2012-1136/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2012, portant désignation de l'autorité compétente en matière de gel administratif en application de la loi relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;</li> <li>- le décret n°2016-200/PRES/PM/MINEFID/MUH du 11 avril 2016 portant réglementation des baux administratif ;</li> <li>- le décret 2016-1056/PRES/PM/MINEFID/MATDSI/MTMUSR du 14 novembre 2016 portant réglementation générale de l'utilisation des véhicules de l'Etat, de ses démembrements et des autres organismes publics</li> <li>- la loi N°027-2008/AN du 08 mai 2008 portant règlementation des jeux de hasard au Burkina Faso ;</li> <li>- la loi 023/AN du 14 mai 2009 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés au Burkina Faso ;</li> <li>- le décret n°2009-839/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2009 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés au Burkina Faso ;</li> <li>- le décret n° 2012-004/PRES/PM/MEF du 24 janvier 2012 portant adoption de la stratégie nationale de microfinance du Burkina Faso et son plan d'actions 2012-2016.</li> </ul>
	<b>Coopération internationale et régionale</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ;</li> <li>- la convention de vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;</li> <li>- le décret N°2016- 880/PRES/PM/MAEC-BE du 14 septembre 2016 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ;</li> <li>- le décret n°2002-432/PRES/MFB/MAECCR du 14 octobre 2002 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère en charge des Affaires Etrangères;</li> <li>- le décret N°2013-661/PM/MAECCR/MEF/MFPTSS du 1<sup>er</sup> aout 2013 portant organisation type des missions diplomatiques et Postes consulaires</li> </ul>
	<b>Décentralisation</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi 2004-055/AN portant Code général des collectivités territoriales du 21décembre 2004 et ensemble ses modificatifs ;</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- la loi 003-2017 AN portant statut de la fonction publique territoriale du 13 janvier 2017;</li><li>- les décrets portant transfert de compétences ;</li><li>- le Code électoral ;</li><li>- la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction</li><li>- le décret n°2009-838/PRESS/PM/MEF/MATD du 18 décembre 2009 régissant les CCR</li><li>- la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ;</li><li>- le décret n°2006-204/PRES/PM/MFB du 15 mai 2006, la fonction de Receveur des collectivités territoriales est assurée exclusivement par des comptables directs du Trésor.</li></ul> |
|--|--|